VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2023

Sous la Présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire

POINTAGE VILLE DE SIN LE NOBLE

REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES	ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES	ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES
DUMONT Christophe	**X**			
CARREZ Didier		**X procuration à M. Christophe DUMONT**		
DELATTRE Marie-Josée	**X**			
DESMENEZ Jean-Claude	**X**			
MASCLET Johanne	**X**			
DELVAL Freddy	**X**			
DUPRIEZ Christelle	**X**			
JARUGA Henri	**X**			
DECREUS Michèle	**X**			
WIDIEZ Dimitri	**X**	**X jusqu'à son arrivée à 18h45 procuration à M. Pascal DAMBRIN**		
CHOTIN Jean-Michel	**X**			
BERLINET Jean-Pierre	**X**			
SANTERRE Françoise	**X**			
BEDENIK Claudine	**X**			
GEMZA Joselyne		**X procuration à Mme Christiane DUMONT**		
DUMONT Christiane	**X**			
ALLARD Patrick	**X**			
BAILLEZ Marc	**X**			
DUBREUCQ Patrick		**X procuration à M. Marc BAILLEZ**		
DORNE Sylvie		**X procuration à Mme Claudine BEDENIK**		
DAMBRIN Pascal	**X**			
FAIVRE Caroline	**X**			
JOOS Jean-François	**X**			
CARAMOUR Stéphanie	**X**			
SOMBE Marie-Bernadette		**X procuration à M. Patrick ALLARD**		
HOURNON Emeline	**X**			
SALPETRA Elise		**X procuration à M. Henri JARUGA**		
MAHMOUD Brahim		**X procuration à M. Rémi KRZYKALA**		
POPOWSKI Robin		**X procuration à M. Jean-François JOOS**		
KRZYKALA Rémi	**X**			
BIZET Viviane			**X**	
KRZYKALA Guillaume	**X**			
DUCATILLON Laetitia	**X**			

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, merci de votre présence et de votre ponctualité à cette séance de Conseil municipal du 11 avril 2023 que je vous propose d'ouvrir à 18h34, puisque paraît-il, il y a de la Ligue des champions et je pense qu'il y a France /Canada en foot féminin ou c'est demain. C'est ce soir aussi.

L'ordre du jour de la séance de ce soir compte 15 projets de délibérations.
Comme le veut la tradition depuis 2014, les commissions municipales sont systématiquement réunies avant chaque commission. Ce fut le cas pour la commission n°1 le 6 avril, la commission n°2 le 3 avril, la commission n°4 le 3 avril. De façon tout à fait exceptionnelle, du double fait des ennuis de santé de Didier Carrez d'une part, et de l'absence de délibération relevant de cette commission, d'autre part la commission n°3 n'a pas été réunie, même si d'habitude, en l'absence de délibération, les commissions sont tout de même réunies pour un tour d'horizon des sujets qui relèvent de la compétence de la commission.
Ajoutons que s'est également réunie la commission de délégation de service public (CDSP) le 6 avril, en vue d'examiner en amont le projet d'avenant.
Au-delà de la réunion systématique depuis 2014, les commissions municipales dans un souci d'améliorer l'information des conseillers municipaux, la volonté municipale de la plus parfaite information des conseillers municipaux se traduit également par un dossier de conseil municipal développé.
Et dans celui-ci, vous trouverez notamment le compte-rendu sommaire de la séance de Conseil municipal du 08 février 2023 qui a été affiché sous huitaine en mairie, ainsi que sur le site Internet de la collectivité. En plus de ce compte rendu sommaire, vous trouverez également annexé dans votre dossier de conseil municipal : le procès-verbal de cette séance du 08 février 2023, le projet de Convention pour l'utilisation des orgues, le protocole d'accord avec VATP, le projet d'avenant n° 3 relatif à la DSP de chauffage urbain, les échanges de courriers avec Madame Frodure pour une acquisition foncière dans le cadre de l'OAP vieux Château, l'avis des domaines et le plan cadastral pour le foncier de l'ancien Lidl, le projet de convention avec le Département.
Puisque nous parlions du procès-verbal de la dernière séance de Conseil municipal, nous avions élu, lors de cette séance, une nouvelle adjointe en la personne de Christelle Dupriez à qui j'ai confié, par arrêté municipal, la délégation des affaires sociales et du logement identique à celle d'Isabelle Taillez qu'elle remplace.
Par ailleurs, le Conseil d'administration du CCAS, lors de sa réunion du 29 mars, l'a élu à l'unanimité Vice-présidente du CCAS.
Ces éléments d'informations vous ayant été livrés à titre liminaire, nous pouvons vérifier que les conditions de quorum sont réunies à travers l'appel nominal des conseillers municipaux. Pour cela, je vous propose de désigner le benjamin de séance en la personne de Rémi Krzykala pour procéder à cet appel nominal en nous exonérant pour la désignation du vote à bulletin secret si tout le monde en est d'accord ?
Donc je passe la parole à Rémi qui vient d'être élu secrétaire de séance pour procéder à l'appel nominal.

M. Rémi KRZYKALA : Appel nominal …

M. LE MAIRE : Merci Rémi.
L'appel nominal concluant à la satisfaction des conditions de quorum, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer et commencer par adopter le procès-verbal du Conseil municipal non, pas du 08 février comme je l'ai dit tout à l'heure, puisqu'en fait j'ai été bloqué par un lumbago et donc c'était le 13 février puisqu'il avait été décalé d'une semaine.
Y a-t-il des remarques à faire ? Oui Monsieur Krzykala sur la rédaction du procès-verbal ?

M. Guillaume KRZYKALA : Oui, rien sur le fond, mais sur la forme et malheureusement je n'ai pas pu envoyer les changements, mais rien ne change par rapport au fond en tout cas. C'est simplement sur la forme quelques rectifications de « et » « ou » des petites choses comme ça, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Il faut nous les donner parce que sinon je ne peux pas l'adopter.

M. Guillaume KRZYKALA : Oui, mais ce n'est pas grave Monsieur, je dis simplement ça.

M. LE MAIRE : On l'adopte tel quel ?

M. Guillaume KRZYKALA : Je voterai tel quel et puis la prochaine fois je ferai ça bien avant.

M. LE MAIRE : Parce que là à partir du moment où il est adopté, il est adopté.
Soit on fait les changements maintenant ou en amont, sinon, il est adopté.

M. Guillaume KRZYKALA : Je ferai la prochaine fois s'il y a des remarques en amont.

M. LE MAIRE : Effectivement quand il y a des déclarations c'est mieux d'envoyer le word.
Notre secrétaire écoute les bandes sons. Parfois quand je relis les PV je me dis est-ce que je parle si mal français que ça ? Parce que j'ai effectivement des phrases que je commence et que je ne termine pas, des « euh » qui arrivent. Parfois le word, on l'a pas tout à fait bien lu, on ajoutait des petits « euh », ou on a mangé des mots. C'est déjà un gros travail de faire un procès-verbal aussi détaillé et qui reprend *in extenso* toutes les prises de parole.
Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Nous pouvons aborder les premiers projets de délibération au sein de votre livret de Conseil municipal qui traditionnellement reprend l'état des décisions directes sur le fondement de la délégation du Conseil municipal au maire et par l'état des marchés notifiés. Avant on le mettait à la fin et puis personne ne regardait, tout le monde était pressé de partir, donc on le met désormais en début de livret de conseil. Vous pourrez voir que sur les 20 décisions directes, 16 demandes de subvention ce qui illustre bien la pro- activité de la Commune en matière de recherche de financement pour permettre de satisfaire l'ambition municipale multiple à savoir rattraper le colossal retard accumulé sans faire payer aux sinois les erreurs de gestion du passé par une hausse d'impôts, un endettement excessif ou une casse du service public.

I. ADMINSTRATION GÉNÉRALE

1. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 (DSIL)- rénovation des écoles maternelles, élémentaires, et primaires de la Commune

Note de synthèse

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le corpus législatif et est « *destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de thématiques éligibles* » précisées par voie de circulaire préfectorale.

Dans le cadre de sa programmation budgétaire et de sa prospective financière, la Commune de Sin-le-Noble a entrepris, à compter de 2014, d'instaurer un plan pluriannuel d'investissements couplé notamment à une stratégie de valorisation du patrimoine communal (foncier bâti ou non). Parmi les

travaux sur les équipements publics, figure un projet global et intégré de rénovation des différentes écoles communales, qu'elles soient maternelles, élémentaires ou constituées en groupes scolaires.

Les conditions d'éligibilité des projets à la DSIL sont arrêtées chaque année. Au titre de l'année 2023, figurent parmi les projets éligibles « *la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ».*

Ces travaux peuvent bénéficier d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au taux de 40%. Il apparaît judicieux de déposer un dossier au titre de l'année 2023 selon le plan de financement suivant :

Rénovation des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune			
Dépenses (Montant des travaux HT)	**Recettes (Montant HT)**	**Financeur**	**Part de financement (%)**
2 014 024,64 €	805 609,86 €	Département PTS	40,00 %
	805 609,86 €	Etat DSIL	40,00 %
	402 804,92 €	Commune	20,00 %
	2 014 024,64 €	**Total**	100,00 %

Conformément aux dispositions de la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020 la délégation du Conseil municipal au Maire en matière de demande de subvention à tout organisme financeur est « *dans la limite d'un montant maximal de 500 000 euros ».*

Au regard du montant projeté de travaux et du plan de financement élaboré, la demande de subvention au titre de la DSIL relève de la compétence du Conseil municipal.

M. LE MAIRE : La première délégation celle de l'administration générale, dont je vais être le rapporteur, illustre bien cette volonté avec 3 premiers projets de demande de subvention.
Et même si nous avons 2 projets de délibération puisque la 2ème est une demande de subvention au titre des projets territoriaux structurants (PTS) pour 2024 toujours pour la rénovation des écoles maternelles, élémentaires, et primaires je vous propose de ne faire qu'une note d'analyse ou une note de synthèse et puis on délibèrera sur les 2 projets évidemment séparés.
Comme vous le savez, la Commune s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement en vue de rattraper le colossal retard accumulé durant des années en matière d'équipements et d'infrastructures.
En effet, en raison des graves difficultés financières attestées, par la Chambre régionale des comptes lors de son contrôle en 2013, la ville était dans l'incapacité d'investir du fait d'une capacité d'autofinancement négative et du refus des banques de prêter à la Commune au regard de sa situation financière très dégradée et qui inspirait méfiance.
Cette situation de manque total d'investissement s'est traduite par une dette grise colossale qui s'ajoutait à la dette déjà importante pourtant vis-à-vis des banques.
Pour rappel, une étude sur les voiries chiffrait à 56 millions le besoin sur ce seul item.
Pour rappel, la dette grise et le surcoût financier généré par le sous-entretien chronique qui se traduit par une dégradation de l'état du parc et nécessite des moyens financiers plus importants à consacrer aux réparations. Cette dette apparaît brutalement car à un moment donné, à force d'avoir reporté les dépenses, on n'a plus le choix et il faut agir en urgence avec des coûts renchéris.
Avec un déficit en 2012 de 1,4 million, les dépenses courantes d'entretien n'étaient pas réalisées en raison de l'insuffisance de ressources de fonctionnement.
Pour les dépenses d'investissement, il en était de même puisque comme le signalait la Chambre régionale des comptes, la ville avait une capacité d'autofinancement négative de 34 600€ sous le mandat 2008-2013 c'est-à-dire qu'après avoir payé ses charges de fonctionnement, les intérêts d'emprunt et le capital à rembourser, la ville n'avait aucun autofinancement à injecter pour investir.
Les banques refusaient de prêter avec en 2012 le refus des 12 banques sollicitées.
Depuis 2014, et grâce au redressement communal opéré, avec un excédent de fonctionnement de 5,7 millions en 2021 à comparer au déficit de 1,4 millions en 2012.

Alors on note au PV l'arrivée de Dimitri Widiez à 18h45 et donc la fin de son pouvoir.

Ou encore une capacité d'autofinancement positif de 2 250 500 € en moyenne sous le mandat 2014-2020.
La ville a retrouvé des marges de manœuvre grâce à cet autofinancement qu'elle utilise donc au rattrapage du colossal retard accumulé. Quasi 14 millions de capacité d'autofinancement sur un mandat et 30 millions sur 2 mandats uniquement grâce à l'autofinancement.
Cet autofinancement lui permettrait même d'activer le levier de l'emprunt grâce à des ratios excellents en matière d'endettement : 2,5 années de capacité de désendettement à comparer aux 31 ans en 2008 ou avec un fonds de roulement passé de 9 000€ fin 2013 à plus de 12 millions d'euros fin 2021.
Mais dans le cadre de la gestion en bon père de famille de la Commune, l'équipe majoritaire a fait le choix de désendetter la Commune depuis 2018 pour la 6ème année consécutive, soit un désendettement de 6,2 millions en 6 ans, qui laissera des marges de manœuvre pour l'avenir.
Notons également que si cette ambition de résorption de la dette grise colossale accumulée se fait sans endetter la Commune, elle se fait également sans recours au levier fiscal avec le gel des taux d'impôts pour la 10ème année consécutive.
Cette ambition se fait également dans le cadre de la volonté municipale de pilotage budgétaire et de prospective qui s'incarne dans le plan pluriannuel de gestion, la chaîne de financement et le plan pluriannuel d'investissement, document de prospective qui couvre les 6 années de mandat.
Le plan pluriannuel d'investissement compte plus de 130 lignes soit autant d'ambition ou de projets. Parmi ces lignes figurent une ligne relative aux établissements scolaires avec une ambition forte en la matière.
Pour rappel, la Commune a rattrapé l'important retard sur l'entretien des salles de sport avec la rénovation extension de la salle de tennis de table en 2015, la rénovation de la salle Rousseau en 2017, celle-ci ayant été retirée des financements ANRU pour faire face à l'explosion du groupe scolaire passé de 4 à 12 millions d'euros, 2 terrains synthétiques posés en 2017 après des décennies d'attente des clubs des 2 stades de la Commune, 3 city stades en 2018, 2020, 2021, la salle Joliot Curie en 2021, le complexe Mercier en 2022, le lancement du dojo au Lidl début 2023 et le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la salle Delaune avec une première subvention déjà obtenue.
Pour rappel, toujours plus de 70 voiries ont été rénovées en 2014, avec récemment des voiries lourdes attendues depuis des décennies, comme la rue Longue pour 1,5 millions d'euros ou la rue du Bivouac pour 1,6 millions d'euros.
Pour rappel, toujours, l'ancienne école Matisse a été transformée en centre social de 1400 m², dénommé Centre social Saint-Exupéry, tandis que le 2ème Centre social Autissier Perret a fait l'objet de premiers travaux avec le changement de ces menuiseries extérieures en 2022 pour 180 000€ avant une première phase de travaux de mise aux normes et de création d'une cuisine.
Pour rappel encore, l'Église connaît actuellement sa 4ème phase de rénovation, depuis 2014, avec le ravalement de l'ensemble de ces façades, après le clocher en 2021, l'électricité chauffage en 2021 et les orgues en 2022.
Pour rappel, également au niveau culturel, l'Ecole de musique théâtre danse fait l'objet d'un investissement de plus de 2 millions d'euros d'extension rénovation, elle qui n'avait pas connu de travaux depuis 40 ans, comme le théâtre dont l'ensemble des menuiseries vient d'être changé, sachant qu'elles étaient d'origine soit quasi 60 ans.
Pour rappel, la politique de transformation des friches abandonnées souvent durant des décennies, se poursuit comme récemment avec le parking rue Zola ou celui rue Parmentier, qui viennent allonger la déjà très longue liste : le délaissé rue Mahieu transformé en city stade parking, l'ancienne cour de l'école de la sucrerie, le délaissé face à l'école Saint-Vincent-de-Paul, la friche de la rue Ghesquière, le parvis de la gare à l'abandon durant des décennies entièrement réhabilité, les délaissés des rues Joliot-Curie, Anatole-France, Sembat, Lamandin transformés en parking après des décennies d'abandon pour ne prendre que quelques exemples d'une trop longue liste.

Comme vous le constatez les projets réalisés en cours ou à venir sont nombreux et il est impossible de tous les lister, même si nous aurions aussi pu parler de l'ambition en matière de restauration scolaire avec la salle de restauration réalisée au groupe scolaire Paulette Deblock ou récemment la création d'une nouvelle salle de restauration salle Coutteure, sans oublier le démarrage des travaux à l'ancien Lidl avec la création d'une nouvelle salle et le projet de réhabilitation des 2 salles et de la cuisine centrale de la Nichée, sur lequel une subvention a déjà été obtenue.
Parmi tous ces projets, la Commune porte l'ambition d'un plan de rénovation de ces écoles qui sera pluriannuelle du fait de l'ambition importante en la matière et des conditions difficiles de réalisation des travaux en milieu scolaire, c'est-à-dire notamment durant les vacances.
L'ambition élevée en matière d'investissement combinée à l'ambition de ne pas faire payer aux sinois les erreurs du passé par une hausse des impôts ou un endettement excessif implique une autre ambition qui est celle de la recherche permanente des financements extérieurs.
Dans ce cadre, la DSIL et les PTS, financement État pour la première et du Département pour le 2nd sont des leviers régulièrement activés par la Commune pour des projets.
Pour la DSIL par exemple : 150 000€ en 2022 pour la Nichée, 12 519€ en 2021 pour la rénovation thermique des bâtiments, 2021 toujours 71 858€ pour Autissier Perret, 51 850€ pour le théâtre, 100 000€ pour l'Église, 122 972€ pour l'Ecole de musique, théâtre danse en 2020, 100 000€ encore pour l'Église ou 133 828€ pour la vidéoprotection.
Pour les PTS : 250 000 € en 2020 pour la salle Delaune, 295 000 € en 2021 pour le Lidl ou 300 000€ pour Mercier en 2020.
La Commune a donc décidé de solliciter l'État et le Département sur ces 2 financements pour son projet de rénovation de ces écoles à part égale, soit 805 609,86€ chacun permettant 80% de financement, soit le taux de financement maximal autorisé, avec un reste à charge de 20%.
Les demandes de subventions dépassent le seuil de 500 000€ délégué par le Conseil municipal au maire et il convient que le Conseil municipal se prononce sur ces demandes de subventions au titre d'une part, de la DSIL et des PTS, d'autre part.
Pour votre plus parfaite information, la demande de DSIL concerne l'année 2023, celle des PTS l'année 2024, sachant que pour 2023 la Commune a déposé une demande pour les salles de la Nichée au titre des PTS à hauteur de 360 624€, somme qui reste elle dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire et la Commune a aussi déposé une demande DSIL pour la salle Delaune pour 323 660 € ça c'est pour 2023.
Ces 2 projets de délibérations ont reçu un avis favorable et unanime de la commission n°1 réunie le 06 avril 2023.
Y a-t-il des questions ou des remarques ?
Alors je vous propose de mettre aux voix la première de ces 2 délibérations dont l'article 1er vous propose d'approuver les travaux de rénovation des écoles maternelles et élémentaires et primaires de la Commune.
L'article 2 d'en arrêter le plan de financement suivant : Département PTS, 40% en 805 609,86€ à égalité avec l'Etat DSIL et une part à charge de la Commune pour 402 804,92€ ce qui nous donne donc un total de 2 014 024,64 € hors taxes et on vous demande d'autoriser de solliciter l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.
Et de m'autoriser à accomplir les formalités afférentes, tout en précisant que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 et recettes créditées au chapitre 1321 du budget communal.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Demande de subvention au titre des projets territoriaux structurants 2024 (PTS) -rénovation des écoles maternelles, élémentaires, et primaire de la Commune

Note de synthèse

Dans le cadre de sa programmation budgétaire et de sa prospective financière, la Commune de Sin-le-Noble a entrepris, à compter de 2014, d'instaurer un plan pluriannuel d'investissements couplé notamment à une stratégie de valorisation du patrimoine communal (foncier bâti ou non). Parmi les travaux sur les équipements publics, un projet global et intégré de rénovation des différentes écoles communales, qu'elles soient maternelles, élémentaires ou constituées en groupes scolaires.

Les conditions d'éligibilité des projets aux PTS sont arrêtées tous les deux ans, la Commune devant déposer un projet pour l'année N et un projet pour l'année N+1 qui pourra être (s'il est retenu) amendé l'année N+1.

Le projet de rénovation des différentes écoles communales, qu'elles soient maternelles, élémentaires ou constituées en groupes scolaires peut bénéficier d'une subvention au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) au taux de 40% ; qu'il apparaît judicieux de déposer un dossier au titre de l'année 2024 selon le plan de financement suivant :

Rénovation des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune			
Dépenses (Montant des travaux HT)	**Recettes (Montant HT)**	**Financeur**	**Part de financement (%)**
2 014 024,64 €	805 609,86 €	Département PTS	40,00 %
	805 609,86 €	Etat DSIL	40,00 %
	402 804,92 €	Commune	20,00 %
	2 014 024,64 €	**Total**	100,00 %

Conformément aux dispositions de la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020 la délégation du Conseil municipal au Maire en matière de demande de subvention à tout organisme financeur est « *dans la limite d'un montant maximal de 500 000 euros ».*

Au regard du montant projeté de travaux et du plan de financement élaboré, la demande de subvention au titre des PTS relève de la compétence du Conseil municipal.

M. LE MAIRE : Et donc la 2ème qui est la jumelle qui vous propose elle aussi dans son article 1er d'approuver les travaux de rénovation des écoles maternelles, élémentaires et primaires.
D'arrêter le même plan de financement.
Simplement l'article 3 change puisqu'il vous propose cette fois-ci de solliciter non pas l'Etat au titre de la DSIL, mais de solliciter le Département au titre des projets territoriaux structurants pour l'année 2024 puisque le Département demande à la fois les PTS 2023 et les PTS 2024.
Donc les PTS 2023 je vous l'ai dit, on les a déposés sur la Nichée, c'est sous le seuil de 500 000€ donc ça ne passe pas au Conseil municipal.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Demande de subvention au titre fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "fonds verts" axe 3 - recyclage foncier de l'ancienne friche commerciale Lidl

Note de synthèse

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le corpus législatif et est « *destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de thématiques éligibles* » précisées par voie de circulaire préfectorale.

Dans le cadre de sa programmation budgétaire et de sa prospective financière, la Commune de Sin-le-Noble a entrepris, à compter de 2014, d'instaurer un plan pluriannuel d'investissements couplé notamment à une stratégie de valorisation du patrimoine communal (foncier bâti ou non). Parmi les travaux sur les équipements publics, figure un projet global et intégré de rénovation des différentes écoles communales, qu'elles soient maternelles, élémentaires ou constituées en groupes scolaires.

Les conditions d'éligibilité des projets à la DSIL sont arrêtées chaque année. Au titre de l'année 2023, figurent parmi les projets éligibles « *la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ».*

Ces travaux peuvent bénéficier d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au taux de 40%. Il apparaît judicieux de déposer un dossier au titre de l'année 2023 selon le plan de financement suivant :

Rénovation des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune			
Dépenses (Montant des travaux HT)	**Recettes (Montant HT)**	**Financeur**	**Part de financement (%)**
2 014 024,64 €	805 609,86 €	Département PTS	40,00 %
	805 609,86 €	Etat DSIL	40,00 %
	402 804,92 €	Commune	20,00 %
	2 014 024,64 €	**Total**	100,00 %

Conformément aux dispositions de la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020 la délégation du Conseil municipal au Maire en matière de demande de subvention à tout organisme financeur est « *dans la limite d'un montant maximal de 500 000 euros ».*

Au regard du montant projeté de travaux et du plan de financement élaboré, la demande de subvention au titre de la DSIL relève de la compétence du Conseil municipal.

M. LE MAIRE : Comme nous venons de le voir à travers les 2 premières délibérations, l'équipe municipale porte une ambition élevée en matière d'équipements et d'infrastructures.
C'est dans ce cadre qu'elle a acquis l'ancien magasin Lidl et le foncier attenant.
Les travaux concernant l'ancien Lidl en vue de sa transformation en dojo dans le cadre de l'ambition en matière d'équipements sportifs de qualité à disposition des associations sportives, en maison de quartier dans le cadre de l'ambition en matière de démocratie participative et de proximité, et en salle de restauration scolaire dans le cadre de l'ambition en matière de rénovation et construction de nouveaux équipements de restauration scolaire, ces travaux commencent.
Dans le cadre de l'ambition municipale de gel des impôts et de désendettement communal qui conduisent à la recherche permanente de financement, la Commune a déjà obtenu plusieurs financements sur ce projet, à savoir : 295 000€ du Département au titre des projets territoriaux structurants 2021 (PTS) et 380 000 € de l'État au titre de la dotation politique de la ville 2019 (DPV).
Mais l'ambition portée par l'équipe municipale se veut plus grande encore tant sur le projet que sur la recherche de financement.
En effet, le foncier périphérique à l'ancien magasin permet une réflexion, une ambition et donc un projet plus important que le projet de la simple réhabilitation de l'ancien magasin.
Stationnement, désenclavement du quartier Saint-Joseph, logements, développement d'activités de services ou de commerce peuvent en effet être envisagés engendrant des dépenses supplémentaires et des potentielles recettes de vente foncière.
Ce projet pouvant s'assimiler à la requalification ou l'aménagement d'une friche, la Commune entend solliciter l'État au titre du Fonds vert à hauteur de 607 345,73€ sur un projet estimé à 1 909 045,73 € HT.
Ce montant étant là aussi supérieur à la limite de 500 000€ en termes de demande de subvention, qui est fixée par le Conseil municipal dans le cadre de sa délégation au maire, l'autorisation du Conseil municipal est donc requise.

Et la commission n°1 qui a travaillé sur ce projet de délibération, a émis un avis favorable et unanime.
Je vous propose de passer s'il n'y a pas de question, de remarque, à l'approbation de cette délibération.
L'article 1er vous propose d'approuver l'aménagement de la friche et de l'ancien bâtiment commercial.
Et par l'article 2 d'arrêter le plan de financement tel qu'il vous est décrit :

- 32% au titre du Fonds vert 607 345,73€ ,
- des subventions que nous avons déjà obtenues PTS 2021 et DPV 2019,
- reste à charge de la Commune de 415 000 €,
- des cessions foncières estimées à 211 700€.

On vous propose également après avoir adopté le plan de financement, de solliciter l'État pour une subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ce qu'on appelle le « fonds vert » ou le « fonds Borne » sur son axe 3 préservation des ressources foncières et de recyclage foncier.
L'article 4 de m'autoriser à accomplir les formalités afférentes.
L'article 5 de dire que les dépenses seront prélevées au chapitre 23 et les recettes créditées au chapitre 1321 du budget ?
Y a-t-il des abstentions, des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Convention d'occupation de l'église Saint Martin pour l'utilisation de l'orgue

Note de synthèse

Dans le cadre de sa politique culturelle et de sauvegarde de son patrimoine, la Commune de Sin-le-Noble a investi pour la restauration de l'orgue de l'Eglise de Saint Martin.

Cet orgue a vocation à être utilisé lors d'évènements culturels et dans le cadre de l'apprentissage de l'instrument par des cours dispensés par l'école municipale de musique, théâtre et danse « Claudine Collart ».

Néanmoins, l'orgue, s'il fait partie du domaine public communal, ne peut être utilisé à la discrétion de la Commune.

En effet, l'orgue, étant un bien immeuble par destination de l'Eglise Saint Martin, installé à l'origine en 1899, relève du régime juridique issu des lois du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes.

C'est ainsi que l'utilisation de l'orgue à des fins non cultuelles doit être compatible avec le caractère particulier des lieux et recevoir l'accord de l'affectataire, lequel précise les conditions et les modalités d'utilisation en application de l'article L.2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention proposée porte justement sur la définition des conditions et des modalités d'utilisation de l'Eglise.

Elle précise, outre les conditions dans lesquelles l'orgue peut être utilisé pour les cours instrumentaux, la procédure applicable pour l'organisation d'évènements culturels, qu'ils soient portés par la Commune ou par toute autre personne.

Elle introduit, sur ce point, un protocole particulier permettant à la Commune de contrôler l'utilisation de l'orgue à des fins autres que cultuelles par des personnes tierces, afin d'assurer à la fois la protection de ce bien inestimable et la possibilité pour la Commune, en vertu dudit article, de requérir le versement d'une redevance domaniale pour l'accès ou l'utilisation de l'orgue, dont le produit peut être partagé entre la collectivité propriétaire et l'affectataire.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de lui permettre de prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

M. LE MAIRE : Comme vous le savez, les orgues silencieux depuis 4 décennies, ont été restaurés, inaugurés récemment avec un très émouvant et remarquable premier concert qui a été donné le 26 mars dernier dans une église pleine avec quasi 300 spectateurs qui étaient ravis.
La restauration des orgues s'inscrit dans un projet plus large de restauration d'ensemble de l'Église qui illustre parfaitement la dette grise à laquelle nous sommes confrontés depuis 2014.
En effet, en 2014, les cloches ne sonnaient plus en raison de chutes de pierres du clocher, notamment des abat-sons lorsque celles-ci sonnaient.
La Commune a donc engagé la restauration du clocher et des abat-sons pour un budget de 205 000 € et les cloches résonnent donc depuis 2020.
Un autre projet a ensuite été réalisé en 2021 qui a consisté en la mise aux normes, rénovation électrique et au changement du chauffage au gaz, archaïque, peu efficace et coûteux. Au-delà, le changement de mode de chauffage avec un nouveau système électrique vise à solutionner au moins pour partie la problématique d'humidité très présente et qui a généré la chute des peintures intérieures et des moisissures.
Ce projet électrique chauffage s'élève à 180 000€ dont 100 000€ de subventions de l'État. Actuellement, un important chantier de ravalement de toutes les façades et de changement des chéneaux est en cours pour un montant de 600 000 € pour une durée de 18 mois.
Avant une dernière phase qui consisterait en la pose de nouvelles peintures intérieures lorsque la problématique de l'humidité aura été solutionnée, une phase intermédiaire a été réalisée qui a consisté à la rénovation des orgues muettes depuis 4 décennies.
Comme toujours dès que possible à Sin-le-Noble depuis 2014, celle-ci s'est faite en partenariat avec l'association « les amis des Orgues ». Comme ce fut le cas avec le tennis de table sinois pour la rénovation de la salle de tennis de table Carnot, les 2 clubs de foot pour les 2 terrains synthétiques ou récemment avec le tennis club sinois pour le complexe Mercier.
D'ailleurs, le tennis club sinois reversera 75 000€ perçus de la Fédération de tennis, signe de la qualité des relations entre la Commune et ses clubs, comme d'ailleurs, l'association des orgues de Saint-Martin, qui reversera entre 25 000 à 30 000 € à la Commune.
L'occasion ici de saluer l'engagement citoyen de ces associations et de remercier les membres du tissu associatif sinois qui apportent tant à la vie municipale.
Évidemment, la Commune souhaite que cet orgue soit désormais utilisé lors d'événements culturels, voir pour l'apprentissage de l'instrument dans le cadre de cours qui pourraient être dispensés par l'Ecole de musique.
Cet orgue fait certes partie du domaine public communal, mais ne peut pas être utilisé à la discrétion de la Commune, du fait qu'il relève comme l'église des lois du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État et du 2 janvier 1907 concernant l'exercice des cultes.
L'utilisation de l'orgue à des fins non cultuelles doit être compatible avec le caractère particulier des lieux et recevoir l'accord de l'affectataire.
Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention définissant les conditions et modalités d'utilisation de l'Église, précisant les conditions d'utilisation des orgues pour les cours ou événements culturels.
Cette convention permet également à la Commune de contrôler l'utilisation de l'orgue à des fins non cultuelles par des personnes tierces pour protéger ce patrimoine et dans ce cadre même de requérir le versement d'une redevance domaniale.
Donc ce projet de délibération, tout le monde a compris les orgues c'est du domaine public communal mais comme c'est dans un lieu qui est cultuel, et d'avant la loi de séparation des églises et de l'État de 1905, on ne peut pas l'utiliser pour faire n'importe quoi. Il nous faut une convention qui fixe les obligations réciproques à la fois de la Commune quand elle veut utiliser l'orgue dans l'Église qui est dédié aux cultes, mais également par les utilisateurs qui ne peuvent pas utiliser l'orgue comme il le veulent et donc tout ça, ce sont les obligations réciproques dans le projet de convention qui vous est joint en annexe et sur lequel la commission n°1 réunie le 6 avril 2023 a émis un avis favorable et unanime.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce projet de délibération ?
Je vous propose de l'adopter.
Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?
Ce projet de délibération est adopté à l'unanimité. On verra plus tard les modalités pour recevoir le don des amis des orgues puisque là aussi, comme c'est sur du domaine cultuel, il faut bien préciser, ce n'est pas le même véhicule juridique que nous avions utilisé pour le tennis.
Pour le tennis nous étions passés sur un concours mais c'était du sport. Là, comme c'est cultuel, on est en train de regarder le bon véhicule juridique pour pouvoir recevoir le don des amis orgues qui voulaient participer à cette restauration qui nous aura coûté entre 75 000 et 80 000€. Alors cette délibération a été adoptée à l'unanimité. Merci beaucoup. On va pouvoir ainsi entendre l'orgue plus régulièrement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment Matisse à Sin-le-Noble- phase III suite à désamiantage - Lots 1 et 10 - société titulaire voire, assainissement, travaux publics (VATP) - protocole transactionnel relatif aux décomptes généraux définitifs et aux mémoires en réclamation produits par le titulaire

Note de synthèse

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert » annoncé par le chef du gouvernement le 27 août 2022 est entré en vigueur en début d'année 2023. Il permet le financement des projets locaux *« favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie dans les territoires ».*

Au sein de ces trois axes de financement identifiés, dix thématiques de projets peuvent être financées parmi lesquelles la préservation des ressources foncières permettant de poursuivre le recyclage des friches.

Dans le cadre de sa programmation budgétaire et de sa prospective financière, la Commune de Sin-le-Noble a entrepris, à compter de 2014, d'instaurer un plan pluriannuel d'investissements couplé notamment à une stratégie de valorisation du patrimoine communal (foncier bâti ou non). Parmi les projets identifiés figurent notamment les équipements structurants à réhabiliter/étendre/construire.

Parmi ceux-ci, la Commune souhaite procéder à l'aménagement d'un ancien bâtiment commercial en équipement public multimodal (dojo, maison de quartier et salle de restauration), ainsi que du foncier périphérique pour requalifier le quartier Saint Joseph et contribuer à sa dynamisation.

Les projets présentés aux financements du « fonds vert » doivent répondre aux conditions d'éligibilité de l'un des trois axes d'intervention déclinés dans ledit fonds.

Or, après étude des conditions d'éligibilité, il apparait que les travaux d'aménagement et de requalification de l'ensemble de la friche de cette ancienne surface commerciale peuvent bénéficier d'un financement au taux de 32% dans le cadre du recyclage foncier (soit 59%du déficit). Il est donc judicieux de déposer un dossier au titre de l'année 2023 selon le plan de financement suivant :

Aménagement foncier et de l'ancien bâtiment commercial LIDL			
Dépenses (Montant HT)	**Recettes (Montant HT)**	**Financeur**	**Part de financement (%)**
1 909 045.73€	607 345 ,73€	Etat Fonds vert	32.00 %
	295 000.00 €	PTS 2021	15.00 %
	380 000.00 €	DPV 2019	20.00 %
	415 000.00 €	Commune	22.00 %
	211 700.00 €	Cessions foncières estimées	11.00 %
	1 909 045.73 €	**Total**	100,00 %

M. LE MAIRE : Comme vous le savez, dans le cadre de l'ambition municipale de reconquête et de rattrapage du colossal retard en matière d'équipements et d'infrastructures, l'équipe municipale a souhaité porter le projet de transformation de l'ancienne école Matisse en centre social.
Pour rappel, ce projet devait s'inscrire dans le programme de renouvellement urbain des Epis mais une erreur dans l'évaluation du groupe scolaire Paulette Deblock qui était passée de 4 à 12 millions avait conduit l'équipe municipale en place en 2010 à sortir du projet de renouvellement urbain (PRU) la salle Rousseau d'une part, et le centre social d'autre part.
Le centre social Anne Frank fut détruit en 2011 par un incendie criminel et la Commune fut indemnisée par l'assurance à hauteur d'un million d'euros.
Du fait des difficultés financières graves de la Commune à cette époque, l'équipe municipale en place utilisa ce million d'euros de l'assurance pour combler une partie du déficit.
Notre équipe municipale élue en 2014 a fait de la reprise de ce dossier une priorité, même s'il fallait financer le groupe scolaire Paulette Deblock et c'est quasi 12 millions dont le chantier avait été lancé juste avant les élections de 2014, et ce en dépit d'un fonds de roulement de 9 000€ au 31 décembre 2013.
Après 2 premières phases dédiées au désamiantage, les marchés de travaux furent attribués en juin 2019 dont 2 lots, le gros œuvre d'une part, et VRD (voirie réseaux divers) d'autre part, attribués à la société VATP.
Pour ces 2 lots, la réception du chantier a été opérée en janvier 2021.
La société VATP n'a pas accepté les décomptes généraux et a produit en retour deux mémoires en réclamation avant d'introduire une instance devant le Tribunal administratif de Lille.
La société VATP soutenait que la Commune lui restait redevable d'une somme principale de 245 583,01€ TTC pour les 2 lots, soit 151 665,39 € TTC pour le lot VRD et 93 917,62€ pour le lot gros œuvre.
Une médiation entre les parties a permis aux 2 parties de s'entendre sur un accord qui se matérialise par un protocole transactionnel.
Si la société VATP réclamait 245 583,01€, la Commune contestait cette évaluation et ne s'estimait redevable que de 83 410,04€ TTC.
Les parties se sont entendues sur la somme de 108 020,65 € TTC.
Le montant des intérêts moratoires s'élève à 15 590,98 €.
L'autorisation de mise en œuvre d'un tel mode alternatif de règlement des différends relevant de la compétence du Conseil municipal quand le montant est supérieur à 1000€, l'autorisation du Conseil municipal est donc sollicitée pour approuver le projet de protocole transactionnel avec la société VATP.
Et vous voyez qu'on est très proche de la somme que la Commune estimait normal de payer puisqu'on était à 83 000 € et qu'on termine à 108 000 €, donc loin des 245 000 € de la société VATP.
Beaucoup de discussions avec la médiation qui a fonctionné et donc vous avez en pièce jointe le projet de protocole d'accord qui a reçu un avis favorable et unanime de la commission n° 1 réunie le 06 avril 2023.
Je vous propose donc d'adopter ce projet de délibération si vous n'avez pas de question ?
En approuvant par l'article 1er les termes du projet de protocole transactionnel établi entre la Commune et VATP.
L'article 2 vaut prise d'acte que la Commune s'engage par la signature de ce protocole à verser à la société VATP : 36 618, 22 € TTC pour le lot un et 86 993,41€ pour le lot dix.
L'article 3 prend note que le versement de ladite somme se fera auprès de la société VATP par un mandat administratif après signature dudit protocole par les parties.
Et l'article 4 vaut également prise de note que la signature de ce protocole transactionnel engendre que les parties s'engagent à se désister de toute instance tant en référé provision qu'au fond, avec impossibilité ensuite d'introduire un nouveau recours juridictionnel dans les mêmes termes et sur le même litige.
L'article 5 vous demande de m'autoriser à signer les actes afférents.

L'article 6 vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en son chapitre 23. Mais nous on les avait de toute façon ces sommes. Vous avez provisionné.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Délégation de service public de production d'énergie calorifique de Sin-le-Noble - avenant n°3

Note de synthèse

Un réseau de chaleur urbain est implanté sur le territoire de la Commune de Sin-le-Noble, au sein du quartier des Epis. Ce réseau de production d'énergie calorifique fait l'objet d'une gestion déléguée par la société Dalkia France – groupe EDF -, désignée délégataire au terme d'une procédure de mise en concurrence, attribuée en juin 2011. Le contrat de délégation s'étend sur 20 années, soit jusqu'au mois de juin 2031.

Un premier avenant, soumis au Conseil municipal du 20 décembre 2011, avait permis d'intégrer le Centre hospitalier dans le contrat de délégation tant par de la mise à disposition de ses équipements de production de chaleur au délégataire que de la fourniture d'énergie par le délégataire.

Cette démarche ne s'étant pas avérée suffisante pour garantir l'équilibre général du contrat, un avenant n°2, à vocation financière, devait être établi en raison notamment d'un décalage des investissements réalisés par rapport au cahier des charges initial, une subvention ADEME inférieure aux prévisions et la parution de la loi de finances pour 2014 mettant fin à l'exonération de la Taxe intérieure sur la consommation du gaz naturel (TICGN).

Le Conseil municipal avait donc été amené à se prononcer sur l'avenant n°2 lors de sa séance du 13 septembre 2016.

Néanmoins, la mise en œuvre pratique de l'avenant n°2 a montré des erreurs matérielles rendant la facturation complexe voire irrégulière notamment pour le Centre hospitalier (indice de référence erroné, formules de référence inexactes …), obligeant le délégataire à transiger avec ce dernier pour obtenir le paiement de la prestation.

De plus, le contexte énergétique a évolué de manière imprévisible et a contribué à une hausse forte des dépenses du délégataire au-delà de ce qu'il avait pu raisonnement être prévu par les parties. A ce titre, l'indice INSEE sur lequel se base la formule de révision du R1gaz apparaît décorrélé des évolutions du marché et du coût supporté par le délégataire, ce qui présente un risque pesant sur l'équilibre financier du contrat.

En outre, l'arrivée à terme, en 2019, des contrats d'obligation d'achat des cogénérations de la chaufferie de Sin-le-Noble et le contexte nouveau, caractérisé par des opportunités de fonctionnement en vue d'une vente sur le marché libre et le marché de capacité, entraînent une inadaptation des conditions techniques et financières prévues par le contrat initial.

Pour remédier à ces circonstances, il est proposé de modifier le contrat, notamment :
1° En modifiant ses clauses financières :
a) suppression du tarif R1 TICGN et de sa formule de révision ;
b) ajustement du terme R1 par une modification des valeurs de base, par une modification de la formule R1b (utilisation des indices *Plaquette forestière, granulométrie moyenne, humidité > 40 %* (CEED) et *Transport routier marchandises régional 40T*) n'engendrant pas de hausse de tarif, par une modification du R1gaz par l'utilisation de l'indice *PEG Nord* plus représentatif des évolutions de marché, ainsi que par une augmentation de la part d'énergie renouvelable, portée à plus de 80%, afin de contrer les effets liés au changement de formule de révision ;

2° En encadrant les bénéfices tirés de la cogénération par la création d'un fonds de développement du réseau dont la part affectée à celui-ci s'élève à 40%.

Enfin, le projet d'avenant attire également l'attention sur le besoin de faire évoluer le terme R2 si le délégataire subissait des contraintes excessives consécutives aux démolitions prévues par le NPNRU

et si aucune extension n'était réalisée ; à ce titre, l'intégration de la Résidence Gayant à Douai au service sera étudiée par le délégataire.

Ces évolutions ne contribuent pas à modifier l'équilibre économique de la concession en faveur du délégataire, puisque cette nouvelle formule, si elle entraîne une évolution du R1 de 7% (application au mois de mars 2023), ne correspond qu'à une hausse de 2% si l'on ramène à la date de valeur de décembre 2020, de sorte que la modification n'apparaît pas substantielle.

Il ressort d'ailleurs du compte d'exploitation prévisionnelle joint au projet d'avenant n°3 que le montant de la modification envisagée s'élève à 4% du montant du contrat initial.

Il ressort de cette analyse que la modification du contrat de concession peut se réaliser en application de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

Enfin, l'avenant permet d'assurer l'équilibre économique du contrat tout en sauvegardant la compétitivité du service et répond à la politique environnementale et écologique menée par la Commune grâce à une utilisation accrue des énergies renouvelables.

Après étude du projet d'avenant, celui-ci peut être présenté à l'assemblée délibérante, après avis des commissions municipales respectivement compétentes (commission délégation de service public et Commission n°1).

M. LE MAIRE : La note de synthèse vous rappelle que la société Dalkia a été désignée délégataire en juin 2011 pour une durée de 20 ans, soit jusque juin 2031, dans le cadre de la délégation de service public (DSP) ayant pour objet un réseau de chaleur urbain implanté sur le territoire communal.
Ce contrat de DSP a fait l'objet de 2 avenants :
- un premier conclu en 2012 pour une extension du périmètre permettant l'intégration du Centre hospitalier.
- un deuxième conclu en 2016 à vocation financière, intégrant le décalage des investissements réalisés par rapport au cahier des charges initial, une subvention de l'ADEME qui était inférieure aux prévisions et la fin de l'exonération de la taxe intérieure sur la consommation du gaz naturel (TICGN).
Plusieurs nouveaux facteurs viennent complexifier l'exécution du contrat, un nouvel avenant est donc rendu nécessaire.
Ces facteurs sont de plusieurs ordres :
Tout d'abord, les difficultés pour le Centre hospitalier de régler ses factures du fait de problèmes quant aux formules ou indices de référence et qui obligent les délégataires à transiger pour obtenir le paiement de la prestation.
L'évolution, ensuite, du contexte énergétique avec une hausse historique du prix du gaz, totalement imprévisible mais potentiellement durable avec un prix multiplié par 10 sur un an.
Depuis 2011, la filière bois s'est quant à elle structurée et s'est dotée d'indices de suivi précis et surtout représentatifs de la filière.
Or, la formule de révision du R1 gaz est basée sur un indice INSEE qui est décorrélé des évolutions du marché. Et les évolutions récentes sur le marché du gaz rendent la situation intenable avec un pincement très fort entre les achats et les ventes du délégataire, obligeant à une modification de la formule de révision R1 gaz pour s'adapter à ces transformations du marché.
Afin de contrer les effets liés au changement de la formule de révision, le délégataire propose d'augmenter la part d'énergie renouvelable dans sa formule de révision pour la passer à plus de 80 %.
3ème facteur, l'arrivée à terme des contrats d'obligation d'achat des cogénérations en 2019. De 2011 à 2019, en effet, il existait une obligation d'achat par EDF à un prix convenu et stable de la cogénération. Avec ce terme des obligations d'achat, la cogénération avait été arrêtée depuis 2019.
En 2021 et 2022, le contexte énergétique inédit a permis la remise en marché de la cogénération et de l'accès au marché libre, engendrant des recettes exceptionnelles.
Des opportunités existent donc de faire tourner, de façon ponctuelle, ces cogénérations sur le marché libre qui génèrent des recettes exceptionnelles mais qui sont irrégulières et qu'il est donc impossible d'acter dans le cadre du compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

Il est donc proposé la création « d'un fonds de développement du réseau » dans la délégation de service public.
Compte tenu de la prise de risque élevée sur les engagements qui sont pris par le délégataire, il est proposé une répartition 40% pour le fonds du développement du réseau et 60% pour le délégataire. En effet, c'est celui-ci qui s'engage sur des volumes à fournir et s'il n'y arrive pas par la cogénération, il doit les acheter sur le marché libre pour les fournir, et ce, à des prix potentiellement plus élevés que la recette générée.
Le projet d'avenant attire aussi l'attention sur le besoin de faire évoluer le R2 si le délégataire subissait des contraintes excessives consécutives aux démolitions prévues par le NPNRU et si aucune extension n'était réalisée.
Ces évolutions ne contribuent pas à modifier l'équilibre de la concession en faveur du délégataire avec une modification envisagée de l'ordre de 4% du contrat initial.
La modification d'un contrat de concession peut se réaliser en application de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.
Alors, vous avez en pièce jointe ce projet d'avenant n° 3, ainsi que la note explicative sur le CEP et sur l'avenant numéro 3.
La commission de délégation de service public s'est réunie le 06 avril 2023 et a émis un avis favorable et unanime comme la commission n°1 qui s'est réunie le même jour.
Je suis en train de regarder parce que Monsieur Krzykala avait posé une question sur le taux d'ENR. J'ai les réponses qui étaient celles que je vous avais données à peu de choses, alors j'essaie de retrouver le mail qu'on m'a envoyé. Le message ne se charge pas.
Alors les taux d'ENR donc pour la saison de chauffe 2019-2020 : 76%, pour la saison de chauffe 2020-2021 : 70%, pour la saison 2021-2022 61,2% d'énergie renouvelable.
Avec cet avenant, le délégataire s'engage à être à 80%, ce qui permettra du coup aux abonnés de payer encore moins cher puisqu'ils vont avoir de la biomasse qui est moins cher que le gaz ou l'électricité. Sachant simplement que la relance de la cogénération fait baisser malgré tout le taux d'ENR puisqu'il faut avoir du gaz pour vendre de l'électricité.
Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce projet d'avenant.
Y a t-il des remarques ou des questions ?
Non. Alors je vous propose d'approuver le projet de délibération qui vous est soumis dont l'article 1er vous propose l'approbation de l'avenant n° 3.
L'article 2 de prendre acte des modifications qui sont opérées par l'avenant 3 sur le contrat initial de la DSP.
De rappeler par l'article 3 que cet avenant prend effet à compter de sa notification au délégataire par la collectivité, après transmission au contrôle de légalité.
En rappelant par l'article 4 que les autres clauses du contrat restent inchangées et demeurent applicables.
Et l'article 5 rappelle que les dépenses relatives à ce contrat seront exécutées selon les crédits inscrits au budget du chapitre 11 pour la Commune.
Et vous demande par l'article 6 de m'autoriser à la signature dudit avenant et à l'accomplissement des formalités y afférentes.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

II. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER

7. Gestion du domaine communal - acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°99 sise lieu-dit "Le Vieux Château" à Sin-le-Noble

Note de synthèse

La Commune de Sin-le-Noble s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) exécutoire depuis le 26 mars 2018.

Dans son document d'urbanisme, la Commune a défini plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dont l'une, destinée à du logement et des équipements, se situe entre la rue Henri Lemette et la rue Emile Zola, sise lieu-dit « le vieux château ».

Madame FRODURE est propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de cette OAP, cadastrée section AT n°99, lieu-dit « le Vieux Château » à Sin le Noble. Elle a fait part à la Commune de son souhait de vendre cette parcelle, par courrier du 24 septembre 2022, reçu le 28 septembre 2022.

Des négociations ont donc eu lieu entre la Commune et Madame FRODURE, propriétaire de ce bien immobilier non bâti.

En effet, cette parcelle se révèle être d'une utilité certaine pour la collectivité, qui est déjà propriétaire des parcelles voisines. Une potentielle acquisition permet également un entretien plus aisé du cœur d'ilot de l'OAP, dans l'attente de la réalisation de celle-ci.

Par courrier du 3 janvier 2023, la Commune a proposé à Madame FRODURE de lui acheter la parcelle cadastrée section AT n°99, pour la somme de 4000 euros.
Madame FRODURE a accepté cette offre par courrier du 10 janvier 2023, reçu le 26 janvier 2023.

La Commune envisage donc d'acquérir cette parcelle, afin de la valoriser par la suite.
Il est à noter que ce type d'acquisition, d'un faible montant, n'est pas soumis à estimation du service des domaines.
Il convient de se prononcer sur cette acquisition et ses conditions.

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation suivante qui est celle de l'aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine et foncier.
Un projet de délibération qui est désormais usuel dans le cadre de la transcription de l'urbanisme réglementaire en urbanisme opérationnel.
Cette transcription s'inscrit dans l'ambition municipale d'une gestion pilotée et prospective au niveau de l'urbanisme, comme c'est le cas pour la gestion budgétaire et financière.
Pour rappel, la Commune s'est dotée d'un PLU exécutoire en mars 2018 après un important travail mené à partir de 2014 par l'équipe nouvellement élue pour rattraper le colossal retard accumulé sur le sujet.
En effet, c'est la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui imposait le remplacement des plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU).
Et la Commune n'avait pas avancé sur ce projet ce qui a conduit donc à la caducité du POS et au passage de la Commune en règlement national d'urbanisme (RNU) c'est-à-dire un document national qui s'applique à toutes les communes, à défaut de documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.
Dans le cadre de son PLU, la Commune a déterminé des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qu'elle attend transcrire en opérationnalité afin de faire vivre son PLU et de ne pas en faire une simple obligation réglementaire.
La Commune procède donc à un travail de veille sur les questions foncières et procède régulièrement à des acquisitions qui permettront à terme la concrétisation de ces orientations.
Ces acquisitions intéressent le temps long et non pas l'instant présent ou le court terme, elles sont permises par l'amélioration des finances communales et s'inscrivent dans la volonté municipale de gestion en bon père de famille, souhaitée depuis 2014, qui vise non seulement à ne pas reporter les problèmes à plus tard, mais au contraire à préparer l'avenir et le long terme dès aujourd'hui.
Après ce court propos liminaire, c'est Henri Jaruga qui va vous présenter la délibération.

M. JARUGA : Merci Monsieur le Maire.
Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, la Commune de Sin-le-Noble s'est dotée, depuis le 26 mars 2018, d'un plan local d'urbanisme dans lequel la Commune a défini des orientations

d'aménagement et de programmation dont l'une, située entre les rues Lemette et Zola, lieu dit « le vieux Château », est destinée à du logement et des équipements.
Par courrier du 24 septembre 2022, Madame Frodure, propriétaire d'une parcelle située dans le périmètre de cette OAP cadastrée section AT n°99, a fait part de son intention de vendre cette parcelle.
Des négociations ont été menées entre la Commune et Madame Frodure, propriétaire de ce bien immobilier non bâti.
La Commune a donc proposé d'acquérir cette parcelle cadastrée AT n°99 d'une contenance de 264 m² au prix de 4 000 € ce que Madame Frodure a accepté par courrier du 10 janvier 2023.
La Commune envisage d'acquérir cette parcelle afin de la valoriser par la suite.
En effet, cette parcelle se révèle être d'une utilité certaine pour la collectivité déjà propriétaire des parcelles voisines.
Cette acquisition permettra également un entretien plus aisé du cœur d'îlot de l'OAP dans l'attente de la réalisation de celle-ci.
Il est à noter que ce type d'acquisition d'un faible montant n'est pas soumis à l'estimation du service des domaines. Il convient de se prononcer sur cette acquisition et ses conditions.
La commission n°4 réunie le 3 avril 2023 a émis un avis favorable et unanime. Vous avez en annexe les différents échanges de courriers ainsi que le plan de cadastre.

M. LE MAIRE : Merci Henri.
Pour tout le monde c'est l'opération que l'on prévoit entre la rue Lemette et la rue Ghesquière, la rue Zola et la rue Ferrer. On achète tous les fonds de parcelle une par une, c'est face à Saint Vincent de Paul, l'entrée où on a refait le parking sur l'ancienne friche. On achète des fonds de parcelle 4 000€, parfois on achète des maisons carrément.
Et donc là, vous le voyez, on commence à bien maîtriser le foncier puisqu'on maîtrise 3 entrées sur ce projet qui est de combien d'hectares ? 2 hectares ?
C'est un projet d'un peu plus de 2 hectares et on vise une quarantaine de maisons c'est ça ? Enfin une quarantaine de logements.
Je vous propose de faire l'acquisition de cette parcelle.
C'est l'article 1er de la délibération parcelle cadastrée section AT 99 de 264 m² sur le Vieux Château à Sin-le-Noble qui appartient à Mme Nelly Frodure pour le prix de 4 000€.
Les frais d'acte sont à charge de la Commune et on vous propose de charger Maître Delahaye, notaire à Douai de la présente acquisition et des formalités administratives y afférentes et de m'autoriser ou mon représentant à la signature de l'acte de vente ou l'acte d'achat pour nous et accomplir toutes les formalités y afférentes.
Et en vous rappelant que nous prélèverons la somme nécessaire sur notre budget communal 2023 en son chapitre 21
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Patrimoine communal - domaine privé - cession de parcelles en attente de découpage cadastral sises 429, avenue Roger Salengro à Sin-le-Noble

Note de synthèse

La Commune de Sin-le-Noble est propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n°78 située au 429, avenue Roger Salengro à Sin le Noble depuis le 23 septembre 2019.

Cette parcelle, d'une superficie de 6 189 m² comporte du foncier bâti et non bâti.

Le bâtiment (d'une ancienne surface commerciale) présent sur la parcelle fait l'objet d'un projet de réhabilitation pour accueillir un nouvel équipement municipal : une maison de quartier, un dojo et une antenne de restauration scolaire.
Sa surface utile est de 980 m².
Sur cette même parcelle, le foncier non bâti est utilisé comme parking et zone désaffectée, car non accessible.

La Commune souhaite engager une démarche d'optimisation foncière en retravaillant l'aménagement global de la parcelle afin de requalifier le quartier, d'autant que celle-ci est comprise dans l'OAP prévue au PLU dite « Saint Joseph ».

Le dernier plan d'esquisse d'aménagement présente 3 lots à bâtir viabilisés que la Commune souhaite mettre en vente.

Lot 1 en front à rue de l'avenue Roger Salengro de 459 m² (sous réserve d'arpentage).
Lot 2 en fond de parcelle de 636 m² (sous réserve d'arpentage).
Lot 3 en partie centrale de 1 022 m² (sous réserve d'arpentage).

Le terrain fera l'objet ultérieurement d'un arpentage et d'un plan de division.

M. LE MAIRE : Et dans le même genre de transcription d'un urbanisme réglementaire en urbanisme opérationnel, puisque nous sommes là aussi sur une OAP qui est prévue au PLU l'OAP Saint-Joseph. Mais cette fois-ci, ce n'est pas pour acheter, on a déjà tout acheté et là on envisage de céder des fonciers qui ne nous intéressent pas. Et justement pour élargir le projet, mais c'est le projet qu'on a présenté tout à l'heure, sur la demande de subvention. Donc je passe la parole à Henri.

M. JARUGA : La Commune de Sin-le-Noble est propriétaire depuis le 23 septembre 2019 d'un ensemble immobilier bâti et non bâti (ancien Lidl) cadastrée section BB n°78 d'une superficie de 6 189 m² situé au 429 avenue Roger Salengro à Sin-le-Noble.
Le bâtiment existant sur ce terrain fait l'objet d'un projet de réhabilitation pour accueillir un nouvel équipement municipal : une maison de quartier, un dojo et une antenne de restauration scolaire.
Sa surface utile et de 980 m².
Sur ce même terrain, le foncier non bâti est utilisé notamment comme parking.
La Commune souhaite engager une démarche d'optimisation foncière en retravaillant l'aménagement global du terrain disponible afin de requalifier le quartier.
Le dernier plan d'esquisse d'aménagement présente 3 lots à bâtir viabilisés que la Commune souhaite mettre en vente.
Lot 1 en front à rue de l'avenue Roger Salengro de 459 m².
Lot 2 en fond de parcelle de 636 m².
Lot 3 partie centrale de 1 022 m².
Le terrain fera l'objet ultérieurement d'un arpentage et d'un plan de division.
Il convient de se prononcer sur la mise en vente desdits lots tel qu'ils figurent sur le plan ci-après.
La commission n° 4 réunie le 3 avril 2023 a émis un avis favorable et unanime et vous avez en annexe l'estimation des domaines ainsi que le plan de cadastre.

M. LE MAIRE : Merci Henri.
Je ne sais pas s'il y a des questions ou des remarques ?
Je vous propose de délibérer sur ce foncier, sur cette politique d'optimisation foncière en décidant de céder les 3 lots sis 429 avenue Roger Salengro à Sin-le-Noble tels qu'identifiés dans le plan qui est annexé, et de vous préciser qu'ils feront l'objet d'une division cadastrale.
L'article 2 vous demande de prendre acte de l'évaluation réalisée par le service du domaine et de décider de mettre en vente lesdits lots aux prix suivants :
75 000€ TTC pour le lot 1,
68 675 € TTC pour le lot 2,
110 355 € TTC pour le lot 3.

Et de m'autoriser à engager les démarches inhérentes à la cession du bien.
En rappelant que les recettes correspondantes sont créditées au budget communal en son chapitre 024.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : Merci beaucoup, nous pouvons passer à la délégation des ressources humaines dont je serai le rapporteur.
Merci Henri pour la délégation aménagement du territoire, urbanisme, patrimoine et foncier.

III. RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des effectifs - création et ouverture de l'emploi de directeur de l'éducation et des sports au cadre d'emplois des attachés de la filière administrative

Note de synthèse :

Depuis 2014, la collectivité s'attache à structurer l'organigramme autour de grandes Directions, telles que la Direction du Cadre de Vie et de la Tranquillité Publique, la Direction de la Cohésion Sociale, la Direction des Affaires Techniques, et ici plus particulièrement la Direction de l'Education et des sports.

Le développement de la DES, avec le suivi des différents chantiers de réhabilitation d'équipements sportifs et la mise en place du portail famille notamment, implique la montée en compétences des équipes de la DES et de sa Direction.

Le poste nécessite des compétences administratives et une expérience réussie sur un poste de direction, une forte culture du service public, du fonctionnement des collectivités, et des enjeux en lien avec les services à la population, mais aussi une connaissance accrue de l'environnement territorial local et sinois, des compétences techniques dans le domaine du sport et de l'éducation, incluant un savoir-faire managérial et pédagogique.

Les missions dévolues au poste de Directeur de l'Education et des Sports correspondent au cadre d'emplois de catégorie A de la filière administrative des attachés territoriaux et plus précisément au grade d'attaché.

L'assemblée délibérante, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la Collectivité et le tableau des emplois de la Commune ne comporte pas de poste de Directeur de l'Education et des sports vacant sur les grades des cadres d'emplois d'attaché territorial. Il est alors proposé à l'assemblée délibérante de créer l'emploi de DES et de l'ouvrir au grade d'attaché territorial à temps plein, soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 15 avril 2023.

M. LE MAIRE : La note de synthèse vous rappelle que l'assemblée délibérante a compétence au regard du Code général de la fonction publique en son article L.313-1, en matière de création des emplois de la collectivité.
Dans le cadre de la démarche de structuration de son organigramme, la Commune souhaite créer l'emploi de Directeur de l'éducation et des sports à temps complet à compter du 15 avril 2023 et de l'ouvrir au grade d'attaché du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
Ce projet de délibération a reçu un avis favorable et unanime de la commission n°1. Et je pense qu'on l'a passé également au Comité social territorial qui a également émis un avis favorable et unanime puisque vous savez que les anciens comités techniques paritaires, devenus les comités techniques et ensuite se sont transformés en comité sociaux territoriaux. Nous avons réuni cette instance avant le Conseil municipal et elle a émis un avis favorable et unanime.

Je vous propose de délibérer sur cette création qui en fait est un de nos personnels qui a obtenu son passage en catégorie A et que nous souhaitons nommer dans le cadre du déroulement de carrière.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE : C'est pour une création à compter du 15 avril 2023.

10. Modification du tableau des effectifs- création et ouverture de l'emploi de jardinier bûcheron élagueur au cadre d'emplois des techniciens de la filière technique

Note de synthèse :

Depuis 2014, la collectivité s'attache à structurer l'organigramme autour de grandes Directions, telles que la Direction des Affaires Techniques, la Direction de la Cohésion Sociale, et plus particulièrement ici en l'occurrence, la Direction du Cadre de Vie et de la Tranquillité Publique (DCVTP).

En effet, la Commune dispose d'atouts majeurs en matière d'aménagement et de qualité de vie pour ses habitants, et s'attache à impulser une nouvelle dynamique territoriale par la réalisation et l'entretien des espaces verts et arborés de la Commune.

La compétence liée aux espaces verts, notamment celle de l'élagage, nécessite des connaissances et un savoir-faire spécifique indéniable. De plus, des compétences managériales sont également requises, essentiellement dans le travail d'organisation et de planification de l'activité.

C'est pourquoi la nécessité de créer un emploi de jardinier bucheron élagueur au sein de la DCVTP est mise en avant.

Ce poste nécessite ainsi des qualifications de niveau CAP et Bac pro agricole, complété d'un Certificat de spécialisation arboriste élagueur, avec une forte culture des enjeux en lien avec les services à la population, mais aussi une connaissance accrue de l'environnement local et sinois, des compétences techniques de terrain, incluant un savoir-faire managérial et pédagogique, ainsi qu'une appétence à vocation écologique et économique.

Les missions dévolues au poste de jardinier bucheron élagueur correspondent aux cadres d'emploi de catégorie B de la filière technique, à savoir les grades de Technicien territorial.

L'assemblée délibérante, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la Collectivité et le tableau des emplois de la Commune ne comporte pas de poste de jardinier bucheron élagueur vacant sur les grades du cadre d'emploi de technicien territorial. Il est alors proposé à l'assemblée délibérante de créer l'emploi de jardinier bucheron élagueur et de l'ouvrir aux grades de Technicien, Technicien principal 2e classe, Technicien principal 1re classe à temps plein, soit 35h hebdomadaires, à compter du 1er mai 2023.

M. LE MAIRE : Au titre des très nombreux retards pris par la collectivité dans de très nombreux domaines, figuraient en 2014 l'entretien du patrimoine arboricole de la Commune après de très nombreuses années de manque d'investissement d'une part et d'un manque d'élagage d'autre part.
Dans un premier temps, la Commune a entrepris de combler ce retard par un recours à des entreprises spécialisées sur des alignements remarquables, de très grande hauteur parfois devenus dangereux ou en danger pour leur propre pérennité du fait d'année sans entretien.
Citons, à cet effet, les peupliers de la rue de la Porte de fer, les saules de la rue Lamendin ou ceux du square de la Liberté au niveau du monument aux morts pour ne prendre que quelques exemples, sans oublier ceux du périphérique des Epis.
Du fait du coût très élevé de ces élagages d'une part, et de l'importance du besoin en matière d'élagage et d'abattage, la Commune a travaillé à une internalisation de ce service qui s'est décliné en plus actions :

- un inventaire du patrimoine arboricole de la Commune,

- la mise en place d'un plan de gestion de ce patrimoine arboricole,
- un investissement conséquent de la Commune dans du matériel professionnel, comme une nacelle spécifique à 50 000€, des camions, du matériel de bûcheronnage, le tout pour plus de 280 000€ cumulé avec récemment encore, un broyeur professionnel,
- et ensuite la constitution d'une équipe de bûcherons élagueurs professionnels et spécialisés.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal, qui est compétent au titre du Code général de la fonction publique en son article L.313-1, est sollicité pour modifier son tableau des effectifs qui ne comporte pas d'emploi de jardinier bûcheron élagueur.
Il vous est donc proposé la création d'un tel poste, ouvert au grade de technicien, technicien principal, 2ème classe, technicien principal 1ère classe à temps plein, 35 h hebdomadaires à compter du 1er mai 2023.
Là aussi, c'est un agent qui a eu son examen et qui peut passer sur ce grade et on souhaite le nommer, vu la qualité de son travail.
La commission n°1 a émis un avis favorable et unanime le 6 avril 2023.
Je vous propose donc d'adopter cette délibération dont l'article 1er vaut décision de création d'un emploi de jardinier bûcheron élagueur à temps complet à compter du 1er mai 2023, et d'ouvrir cet emploi au grade du cadre d'emploi de technicien territorial, à savoir technicien, technicien principal 2ème classe, et technicien principal de 1ère classe.
L'article 2 vous précise qu'un agent contractuel pourra être recruté afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.
L'article 3 vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférentes.
Et on vous rappelle de façon tout à fait classique par l'article 4, le prélèvement sur le chapitre 012 des dépenses y afférentes comme de tradition.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Création de 6 emplois non permanents d'agent technique polyvalent d'entretien des espaces verts et urbains - recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Note de synthèse :

La Direction du cadre de vie et de la tranquillité publique est chargée d'une pluralité de missions, dont l'entretien des espaces verts et urbains.

Le rythme d'activités dépend de facteurs environnementaux (cycles de la végétation ; les saisons) et humains (activités des personnes) entraînant un accroissement de l'activité lors de certaines périodes, notamment la période estivale et l'automne.

Cet accroissement d'activité, renforcé par les départs en congés, nécessite de disposer de davantage d'agents lors des périodes de fortes activités pour le bon fonctionnement de la Direction du Cadre de vie et de la Tranquillité Publique.

Afin de tenir compte des variations d'activités des services des employeurs publics, le législateur permet la création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Au regard de la configuration de l'activité, le fondement de l'accroissement temporaire d'activité apparaît le plus adapté.

Afin de satisfaire les besoins accrus de la Commune, la création de 6 emplois non permanents d'agent technique polyvalent d'entretien des espaces verts et urbains est nécessaire.

L'assemblée délibérante, en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

M. LE MAIRE : Dans le cadre de la compétence du Conseil municipal en matière de création des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, il est proposé au Conseil municipal de créer 6 emplois non permanents à temps complet d'agents techniques polyvalents, d'entretien des espaces verts et urbain.
Ces agents dont la durée de recrutement ne peut excéder 12 mois pendant une période de 18 mois, pourront être affectés à la Direction du cadre de vie et de la tranquillité publique, dont le rythme d'activité est saisonnier avec des besoins accrus en période printanière et estivale en matière de végétation alors que celle-ci coïncide également avec la prise de congé.
Ces recrutements sont donc d'autant plus nécessaires avec le non remplacement des emplois aidés de type parcours emploi compétences (PEC) depuis mai 2022 par l'État.
Là aussi, la commission n°1 a émis un avis favorable et unanime sur ce projet de délibération qui vous propose par son article 1er la création de 6 emplois non permanents à temps complet d'agent technique polyvalent d'entretien des espaces verts et urbains dans le cadre de besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, tout en rappelant que la durée de recrutement ne peut excéder 12 mois sur une période de 18 mois et ce à compter du 15 avril 2023 et vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités y afférentes.
L'article 2 vous précise que les agents assureront des fonctions relatives au grade d'adjoint technique à temps complet avec une rémunération fixée par l'autorité territoriale, comme c'est toujours le cas, et compte tenu de la nature des fonctions exercées en fonction du profil des candidats qui seront retenus.
Et enfin l'article 3, là aussi vous rappelle que pour payer ces personnels, nous prélèverons sur les crédits qui sont inscrits au budget communal 2023 en chapitre 012.
Y a-t-il des abstentions ? Monsieur Krzykala ?

M. Guillaume KRZYKALA : Vous avez parlé des emplois PEC qui ne sont plus renouvelés et ces personnes là seront des personnes qui avaient déjà un emploi PEC avant ou pas ?

M. LE MAIRE : C'est fort possible, oui, soit des gens qui sont encore en poste et qui terminent leur emploi PEC ou des gens qui ont terminé il y a 6 mois, un an qui n'avaient pas été renouvelés parce qu'on pouvait pas faire plusieurs contrats PEC et qui sont toujours à la recherche d'un emploi. Je pense que la grande majorité des personnes que nous allons chercher, ils nous connaissent, on les connaît, ils connaissent le job. On sait qu'ils sont opérationnels, on sait que ce sont de bons agents, donc je pense qu'on va se faciliter la tâche en prenant des gens qu'on connaît, qui ont déjà fait leurs preuves potentiellement et qui matérialisent leur envie de revenir en nous demandant s'ils peuvent revenir.

M. Guillaume KRZYKALA : La 2ème question, vous voyez bien qu'avec tout ça qu'on a besoin de personnel et de personnel permanent dans ses emplois, donc on va chercher des aides je le comprends bien, mais vous ne croyez pas qu'il serait temps d'embaucher dans ces emplois là pour pouvoir avoir toujours le même personnel et pas toujours renouveler ?
Là ça va c'est la continuité mais aussi personnel, c'est mieux d'embaucher que d'avoir des contrats de ce type-là vu qu'on voit bien qu'on a besoin dans le cadre de vie.

M.LE MAIRE : Après on s'adaptera, je ne suis pas tout à fait d'accord que ce soit mieux parce qu'on croise les regards, je vous l'ai dit tout à l'heure, depuis le début, je fais un rappel comme on a des nouveaux conseillers municipaux, j'essaie de faire un peu un rappel d'où nous venons et je rappelle qu'on essaie de croiser les regards et de multiplier, d'additionner au moins additionner les ambitions. Effectivement, il y a une ambition sur le cadre de vie qui est forte et je l'ai dit tout à l'heure, on a

rattrapé le retard en matière d'élagage et d'entretien du parc arboricole de la Commune. On avait des arbres et tout le monde ici le sait bien, quand on se baladait rue de la Porte de fer, quand on se baladait au monument, et l'entreprise qui avait fait l'élagage au monument aux morts nous a dit, si vous ne faisiez pas l'élagage dans les 12 -18 mois, les arbres étaient morts parce qu'ils étaient en train de s'épuiser, de partir, depuis des années sans élagage. Là tous les ans on le fait. Le magnifique alignement de saule rue Lamendin, c'était pareil.
Donc l'ambition en matière de gestion du cadre de vie, on l'apporte.
Après il y a une autre ambition également, qui est celle d'aider celles et ceux qui sont loin de l'emploi et de tendre la main. Alors c'est bien on titularise 10 personnes, c'est très bien, je n'ai rien contre, je l'ai fait. Et on le verra tout à l'heure, on en a parlé lors de la commission, sur les emplois quand on a parlé de la vacation des employés. Moi, j'ai vu des gens qui me disaient ça fait 10 ans, 12 ans, 15 ans, je suis à la vacation, à la Commune de Sin-le-Noble rémunéré grâce à des arrêtés fin de mois donc le mois suivant. On le verra, c'est l'objet d'une délibération suivante, donc on a travaillé à la fin de la précarité qui pouvait avoir droit sur certains types d'emplois. Et donc on a titularisé de multiples agents, là c'est de se dire que sur ces contrats ce sont des emplois, ce sont des passerelles, ce sont des emplois relais.
Je vais juste prendre un exemple, une personne dont le fils s'était suicidé, et le Monsieur était tombé dans l'alcoolisme. On l'a embauché parce que Pôle emploi nous a demandé de faire un geste, on l'a embauché au bout d'un an, quand il a fallu le renouveler Pôle emploi nous a dit ce n'est plus le même gars. Partir tout de suite sur une titularisation personne n'y serait allé, donc c'est tendre la main pour des personnels qui sont loin de l'emploi et qui pendant les 12 mois … Si ce sont des jeunes, on peut les aider à passer le permis de conduire, si ce sont des personnes qui ont une certaine expérience professionnelle mais n'ont pas les bons diplômes on les aide à faire une validation des acquis de l'expérience (VAE), si ce sont des personnes qui travaillent mais qui n'ont pas les CACES, qui n'ont pas les bonnes habilitations, on les forme. Je l'ai peut-être dit, je ne sais plus si c'est un jeune, on l'aide à passer son permis de conduire parce qu'on a des jeunes qui ont d'excellents diplômes, mais ils ne peuvent pas trouver de travail parce qu'ils n'ont pas de permis de conduire, et le chef d'entreprise, il veut leur donner les clés du camion pour aller sur un chantier à gauche à droite.
Voilà c'est aussi intéressant et là c'est dans le cadre d'une politique d'insertion professionnelle de la Commune que l'on souhaite intégrer des employés dans ces dispositifs.
Alors là on n'a plus le choix pour l'instant, on n'en a quasiment plus. On en avait 78 au 31 mai de l'année dernière, on a eu extrêmement peu de prescriptions depuis, je pense qu'on a dû en avoir 5 ou 6 maxi en fin d'année, quand il restait quelques enveloppes. Donc aujourd'hui c'est la saison où il pleut, la semaine prochaine il va faire 20°, ça va pousser, donc c'est la saison, il y a beaucoup plus de travail dans le cadre de vie, donc on va aller sur des saisonniers qui vont nous permettre de faire face à ce pic d'activité saisonnière. Et puis on se posera tranquillement à l'issue de la saison pour voir si les emplois aidés, c'est définitivement derrière nous. Si les emplois aidés ce n'est pas derrière nous, mais qu'il y en a 2 fois moins, 3 fois moins, 10 fois moins, si les conditions d'éligibilité sont beaucoup plus difficiles et puis on fera soit un mixte en se disant on prend moitié d'emploi aidé et puis moitié de titulaires. On ne prendra que des titulaires et on fera des titularisations. On n'a jamais eu peur de titulariser qui que ce soit et la masse salariale, depuis notre élection, a de mémoire, j'avais fait les chiffres il y a quelques temps, mais je pense que c'est plus d'un 1 million d'euros entre la masse salariale de 2013 et la masse salariale de quelques années suivantes.
On n'a jamais taillé dans les effectifs ni cassé aucun service public. Voilà. Mais c'est vraiment une ambition de tendre la main à des personnes qui sont loin de l'emploi, parfois il faut les sociabiliser. On en a déjà pris qui dormaient dans leur voiture. On stoppe la spirale infernale et puis on les aide à trouver un logement, à passer un permis, à faire valoir leurs droits, il y en a certains qui sont à 2 ans avant la retraite, puis on les aide à aller tout doucettement jusqu'à la retraite.
N'oublions pas dans ces dispositifs d'emploi aidé tout le volet social qui nous tient à cœur. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ?

M. Guillaume KRZYKALA : En partie Monsieur le Maire, parce que je peux comprendre qu'on tende la main à des personnes et ça, je peux le comprendre dans les emplois PEC. Mais quand vous nous dites que vous allez reprendre certainement les personnes parce qu'elles sont déjà qualifiées, ce n'est pas tellement les aider parce que votre main est un peu froide. C'est-à-dire que vous allez refaire encore des contrats là-dessus, sans les titulariser, qu'ils ont déjà eu une formation, qu'ils ont déjà eu des aides et vous allez les reprendre sur un autre type de contrat, donc c'est tendre la main mais votre main est très froide.

M. LE MAIRE : On leur dira, on leur posera la question.

M. Guillaume KRZYKALA : Par rapport à une titularisation, posez la question.

M. LE MAIRE : Mais on posera la question à ces agents, sachant que dans les emplois PEC, il y en a déjà qui ont été titularisés.

M. Guillaume KRZYKALA : Continuez !

M. LE MAIRE : Mais c'est dommage que, quand vous aviez été élu de 2008 à 2014, vous n'ayez pas pensé à titulariser la centaine de vacataires qui travaillaient pour la ville tous les jours.

M. Guillaume KRZYKALA : Alors j'aime bien Monsieur le Maire, vous faites toujours allusion à 2014, avant et tout, vous savez on a hérité aussi nous. On a hérité aussi, on en a pas fait vraiment un pataquès comme vous le faites à chaque Conseil municipal ou à chaque délibération.
Monsieur le Maire, je vous ai laissé parler, je ne vous ai pas coupé, si je peux avoir la parole s'il vous plaît, vous avez eu la parole tout le temps si je ne peux plus parler j'arrête.

M. LE MAIRE : Attendez juste un petit moment. C'est qu'il y a un Président qui a la police des débats. Je vous donne la parole bien volontiers, je réponds à vos questions, je ne vous méprise pas. Et je veux bien concerter sans souci, mais je peux aussi moi vous répondre si vous me le permettez.
C'était une réponse d'une seconde et je vous repasse la parole sans aucun souci.
Quand vous dites que vous n'en n'avez pas fait un pataquès je ne suis pas tout à fait d'accord parce que j'en ai entendu parlé durant tout le mandat durant duquel vous avez été adjoint de Christian Entem jusqu'au dernier jour, à la dernière seconde. Et que ce que vous alléguiez, ça n'avait pas été validé par un rapport de la Chambre régionale des comptes, comme le fut le mandat 2008-2014, dès que nous avons été élus.
Je vous repasse la parole si vous voulez ajouter en toute démocratie.

M. Guillaume KRZYKALA : Merci Monsieur le. Maire.
Oui, nous avons hérité aussi. Nous avons hérité et ce n'était pas à chaque Conseil municipal qu'on rappelait l'héritage, les emprunts toxiques, des factures qu'on retrouvait après et tout. On a dû se lancer tout de suite dans l'ANRU avec un chiffrage qui avait été fait par l'ancienne municipalité qui était faussé, et on a dû se lancer dans l'ANRU parce que si on ne faisait pas l'ANRU, il n'y avait pas le Raquet, il y avait pleins de choses qui sont arrivées, Monsieur le Maire, et vous en êtes bien au courant aussi parce que vous ne siégez pas à ce moment-là au Conseil municipal, mais vous étiez dans le public. Monsieur le Maire, je veux bien, on peut tous faire des erreurs. Vous n'en faites jamais, certainement, vous en ferez, on verra peut-être après, je n'en sais rien, mais en tout cas j'assume ce qui s'est passé Monsieur le Maire avant. J'assume avec toutes les difficultés, voilà, il y a aucun souci là-dessus. Maintenant comme je l'ai dit quand je suis arrivé au Conseil municipal, allons de l'avant bien sûr, allons de l'avant mais toujours répéter, je pense que certains conseillers qui étaient là lors de votre premier mandat vous l'ont dit, ils ont démissionné certains de l'opposition parce que c'était toujours la Cour

des comptes, mais je vois que ça continue encore, Monsieur le Maire. Je pense que les Sinois ont passé le cap, maintenant vous rappelez à chaque fois, ça fait un peu longtemps.
Maintenant, on va juger aussi sur ce que vous faites. Mais ça ne sera pas toujours j'espère dans vos propos, rappelez toujours la Cour des comptes. Je pense que là il faut passer à autre chose, Monsieur le Maire, s'il vous plaît, merci.

M. LE MAIRE : Moi, je suis tout à fait d'accord, c'est ce dont nous avions échangé lors de votre installation lors du dernier Conseil municipal, je vous avais fait remarquer que nous avions voté à l'unanimité, c'est-à-dire les 31 élus de la majorité. Nous avions voté, on aurait pu dire, nous on s'abstient comme vous l'aviez fait. On s'abstient, il n'est pas chez nous, on ne vote pas pour quelqu'un qui n'est pas chez. Nous on l'a fait pour envoyer un message qui était de dire, comme je travaille depuis 2014 et comme nous travaillons avec l'ensemble des groupes minoritaires, on a eu très souvent notre budget voté à l'unanimité depuis 2014, très souvent. Et les débats ici sont toujours très apaisés.
Maintenant, lorsque l'on dit comme vous l'avez dit, moi j'étais très sensible à votre discours qui était de dire tournons la page, avançons, et j'en étais tout à fait d'accord. Sauf que quand il y a des choses que l'on dit, il y a des choses que l'on écrit. Et quand vous dites que je suis méprisant vis-à-vis de la population. Chacun a le droit de s'exprimer. J'ai noté « *Vous faites comme le président Macron, vous parlez de concertation mais la décision est déjà prise. En un mot, vous méprisez vos associations et la population.* » Donc il est parfois bien de noter où était le mépris.
Quand je discute avec des habitants qui, effectivement, ont tourné la page parce qu'on les a aidés à tourner la page, ils n'ont pu peur de la mise sous tutelle, ils voient des rues qui sont faites, ils voient des salles de sport qui sont faites. Moi je suis tout à fait prêt et je peux vous dire que comme tout le monde, j'aimerais… Je vois la presse qui note et il a bien raison.
Je préférerais qu'on parle d'un Conseil municipal apaisé mais en face à face, vous me dites, on est là pour travailler intelligemment, je vous respecte. Les premiers écrits c'est que je suis quelqu'un qui méprise la population. Pour quelqu'un qui méprise la population, qui a été élu à 75,4% au premier tour, je pense qu'il y a des gens qui devraient s'interroger sur les scores des résultats des élections et je n'aurai pas le mépris de rappeler le score des uns et des autres et le nombre de voix que cela fait.
Mais donc je note, Monsieur Krzykala, que je suis tout à fait d'accord pour travailler avec vous.
J'ai voulu ce Conseil municipal pour vous dire qu'on ne tourne pas les pages qui nous intéressent en disant, non, ça c'est le passé, on devient copain. Et puis après dès qu'on peut mettre des propos qui peuvent être insultants pour un maire, moi je prends comme une insulte de dire que je méprise ma population. La population aurait aimé être méprisée de la sorte depuis bien longtemps à Sin-le-Noble.
Allez, je vous propose d'adopter ce projet de délibération.
Oui, Monsieur Krzykala, dernière intervention, si vous voulez bien.

M. Guillaume KRZYKALA : Je comprends mieux vos propos du départ, c'est surtout par rapport à la tribune libre, d'accord.
Alors Monsieur le Maire, oui c'est une tribune libre, on s'exprime. J'ai pris l'avis de plusieurs personnes et voilà ce qui en ressortait sur ces lignes. Voilà.
Maintenant vous venez de dire que vous ne ferez pas l'affront de rappeler les scores, mais vous l'avez fait, enfin votre groupe, l'a fait dans la tribune. Donc voilà, Monsieur le Maire, voilà c'est déjà fait, donc ce n'est pas la peine de redire. Merci beaucoup Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Après, c'est une tribune libre, le groupe fait ce qu'il veut. Comme le maire est libre de rappeler, c'est important, on a des nouveaux élus qui sont entrés au Conseil municipal, il faut toujours savoir d'où on vient pour savoir où on va. Une fois que ce rappel aura été fait, on tournera la page et puis on avancera. On avancera ensemble si vous voulez qu'on avance ensemble, on avancera à 31 avec la population si vous souhaitez rester dans l'invective.
Je vous propose de délibérer. Je ne sais plus où on en était.

La création de 6 emplois non permanents, on ne l'a pas déjà voté, j'ai rêvé ?
Rappeler que la durée de recrutement ne peut excéder 12 mois.
Ah oui, c'est ça, je vous l'avais présenté, mais je n'ai pas fait voter parce que j'ai eu une question.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. Modification du tableau des effectifs - suppression d'un emploi à temps non complet au profit de la création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps complet sur le grade d'adjoint technique

Note de synthèse

La présente délibération est proposée pour répondre à un objectif double au sein de la Collectivité, et plus précisément dans le cadre du Service de Restauration Scolaire :

- D'optimisation de son organisation,
- De réponse aux besoins du service Restauration, et particulièrement ceux liés à l'ouverture du site satellite de Restauration Coutteure.

Parallèlement, la professionnalisation des équipes jointe à la volonté de renforcer la motivation des agents amène à augmenter le temps de travail d'un de nos agents d'un temps non complet de 30/35e à un Temps complet (35/35e), sur des missions d'agent polyvalent de restauration.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, il convenait de recueillir l'avis du CST.

L'assemblée délibérante, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, étant compétente pour créer les emplois de la collectivité, il lui est demandé de modifier le tableau des emplois afin de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35e) au profit de la création de l'emploi à temps complet (35/35e).

Il est proposé de créer ledit emploi à compter du 1er mai 2023.

M. LE MAIRE : Dans le cadre de la compétence conférée en matière de création des emplois de la collectivité, il est sollicité du Conseil municipal une modification du tableau des effectifs consistant à la suppression d'un emploi non complet 30 h hebdo à la restauration et la création du même poste d'adjoint technique mais à temps complet 35 hebdo, permettant le passage d'un agent à temps complet.
Le passage de 30 h à 35 h impliquant une modification supérieure à 10% de la durée du temps de travail initial, l'avis du comité social territorial a été recueilli.
C'est un avis favorable et unanime qui a été émis, comme pour la commission n°1 une qui s'est réunie le 6 avril 2023.
Y a-t-il des abstentions sur ce projet de délibération ?
Des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Modification du tableau des effectifs - création de 82 emplois permanents d'animateurs socio-éducatifs et ouverture de ces emplois aux grade d'adjoint d'animation ou adjoints d'animation principal de 2ème classe dans le cadre de la projection des activités périscolaires au sein de la direction de la cohésion sociale - centre sociaux

Note de synthèse

L'assemblée délibérante, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la Collectivité.

Dans une démarche d'optimisation et d'amélioration des services publics locaux, une analyse rétrospective du fonctionnement du service périscolaire et des centres sociaux a été réalisée. Celle-ci a conclu à un besoin de remodeler la structure des emplois y relatifs.

Il conviendrait de créer 82 emplois d'animateurs socio-éducatifs sur les grades d'adjoint d'animation, et d'adjoints d'animation principal de 2e classe, comprenant des temps complets et des temps non complets sur 5 profils horaires différents, à savoir :

- 24 postes d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps plein, soit 35h00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2023 (9 emplois à TC sont déjà existants dans le tableau des effectifs),
- 2 postes d'adjoint d'animation ou d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet, soit 25h00 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2023
- 9 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 17h hebdomadaires à compter du 1er septembre 2023,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 16h hebdomadaires à compter du 1er septembre 2023,
- 45 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, soit 6h30 hebdomadaires à compter du 1er septembre 2023,

et parallèlement, de supprimer les 75 emplois permanents d'adjoint d'animation présents dans le tableau des effectifs, et ce, à la même date, créés par les délibérations des Conseils municipaux des 06 juillet et 24 septembre 2018.

Le projet a été soumis à l'avis du CST lors de sa séance du 06 avril 2023 quant à la révision et à la préparation des emplois dédiés aux activités périscolaires au sein de la Direction des Centres Sociaux pour la rentrée 2023/2024.

L'assemblée délibérante, en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, est compétente pour créer les emplois de la collectivité.

M. LE MAIRE : Durant de très nombreuses années, une tradition municipale fut le recours à des vacataires pour de très nombreux postes, au-delà de la centaine.
Garderie, cantine, ménage, aide à domicile, ATSEM, la liste était longue de ces agents employés par la collectivité sans cadre légal et dont la présence était légalisée a posteriori par des arrêtés fin de mois qui constataient a posteriori le service fait de ces agents.
Au-delà, cette pratique était synonyme d'une précarisation extrême et totale des agents employés dans ce cadre, ce que l'équipe élue en 2014 ne pouvait accepter, la conduisant à faire évoluer la pratique communale par une vague de titularisation, d'une part, et la création d'emplois permanents, d'autre part.
Rien que pour les centres sociaux, 75 emplois permanents d'adjoint d'animation furent créés.
Après 5 ans de fonctionnement et compte tenu du succès des centres sociaux au niveau de leurs activités périscolaires et extrascolaires, l'analyse du fonctionnement amène à la conclusion de créer 82 emplois d'animateurs socio-éducatifs sur 5 profils horaires différents, en augmentant notamment les postes à temps complet, qui passeraient de 9 à 24 postes.
Les 75 postes antérieurement créés sont ainsi supprimés à l'issue de cette création.
Comme vous le savez, ces créations- suppressions relèvent de la compétence du Conseil municipal. Et c'est donc dans ce cadre que votre accord est sollicité.
Ce projet de délibération a reçu un avis favorable et unanime du Comité social territorial (CST) en sa séance du 6 avril 2023, tout comme la commission n°1 réunie à cette même date.
Je vous propose de créer 82 emplois permanents, de les ouvrir aux grades d'adjoints d'animation et d'adjoints d'animation principal de 2ème classe à temps complet et non complet à compter du 1er septembre 2023 comme suit :

- 24 postes à 35 h hebdomadaires,
- 2 postes à 25 h hebdomadaires,
- 9 postes à 17h, hebdomadaires,
- 2 postes à 16h hebdomadaires,

- et 45 postes à 6h30 hebdomadaires, ça c'est pour les agents qui font la pause méridienne.

Et décider parallèlement de supprimer les 75 emplois permanents d'adjoints d'animation et d'adjoints d'animation principal de 2ème classe à temps non complet, créé par la délibération du Conseil municipal.

L'article 2 vous propose de décider que les emplois à temps non complet, ayant une quotité de temps de travail inférieur à 50% pourront être occupés par des agents contractuels engagés par contrats conclus pour répondre à des besoins permanents en application du 5° de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Et décider d'ouvrir les emplois dont la quotité est supérieure à 50% au recrutement d'agents contractuels en application de ce même article mais dans son alinéa 2.

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale pour les agents contractuels.

On vous demande de m'autoriser à accomplir les formalités afférentes et on vous rappelle le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en son chapitre 012.

Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

IV. PROPRETÉ, ENVIRONNEMENT

14. Convention entre le Département du Nord et la Commune de Sin-le-Noble relative à la pose de pics anti pigeons et à leur entretien ultérieur

Note de synthèse

La Commune de Sin-le-Noble, dans le cadre de la gestion du cadre de vie et de la tranquillité publique, en lien avec la gestion urbaine, sociale et de proximité a repéré certains espaces jouxtant ou accessoires du domaine public, qui en raison de leur situation et de leur configuration permettent l'installation de « nuisibles » et plus particulièrement de pigeons.

En l'espèce, il a pu être identifié que les pigeons s'installent sous le « pont de Sin » et dégradent le parking et les véhicules des riverains.

La solution technique à ces nuisances est la pose de pics anti-pigeons sur l'ouvrage qui est un ouvrage public relevant du domaine public du Département. Aussi, après échanges avec les services du Département, la Commune, afin de pouvoir résoudre cette problématique, doit disposer d'une autorisation départementale.

Un projet de convention permettant de fixer les modalités d'autorisation d'occupation du domaine public départemental, de pose et d'entretien du matériel a été travaillé.

La pose de pics anti-pigeons constitue un moyen de prévention visant à éviter la multiplication et le stationnement de ces oiseaux sur ce lieu. Elle s'inscrit en continuité avec le règlement sanitaire départemental interdisant la distribution de nourriture aux pigeons.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à accomplir les modalités y afférentes.

M. LE MAIRE : Nous pouvons passer à la délégation de la propreté, environnement.

Et le rapporteur sera, j'avais prévu de rappeler, mais je vais être cool, que normalement il devait être supprimé le pont, mais je ne le fais pas.

Un geste d'apaisement. Jean-Claude.

M. DESMENEZ : Bonsoir à tous.

La Commune de Sin-le-Noble dans le cadre de la gestion du cadre de vie et de la tranquillité publique, en lien avec la gestion urbaine, sociale et de proximité, a repéré certains espaces jouxtant ou

accessoires du domaine public, qui en raison de leur situation et de leur configuration, permettent l'installation de « nuisibles » et plus particulièrement de pigeons.
En l'espèce, il a pu être identifié que les pigeons s'installent sous « le pont de Sin » et dégradent le parking et les véhicules des riverains.
La solution technique à ces nuisances est la pose de pics anti-pigeons sur l'ouvrage qui est un ouvrage public relevant du domaine public du Département. Aussi, après échange avec les services du Département, la Commune afin de pouvoir résoudre cette problématique, doit disposer d'une autorisation départementale. En effet, ça ne nous appartient pas.
Un projet de convention permettant de fixer les modalités d'autorisation d'occupation du domaine public départemental, de pose et d'entretien du matériel a été travaillé.
La pose de pics anti-pigeons constitue un moyen de prévention visant à éviter la multiplication et le stationnement de ces oiseaux sur ce lieu. Elle s'inscrit en continuité avec le règlement sanitaire départemental interdisant la distribution de nourriture aux pigeons.
Il est proposé au Conseil municipal d'acter le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à accomplir les modalités y afférentes.
La commission n°4 qui s'est réunie le 3 avril a émis un vote unanime.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Claude.
Et vous avez en pièce jointe le projet de convention du Département et le courrier du Département pour poser des pics anti pigeons sous cet ouvrage, sur lequel nous avons travaillé en écoutant les conseils de quartiers et nous avons fait de très beaux parkings des 2 côtés de la voie ferrée sous chaque pont de Sin où on a de très beaux parkings. Mais malheureusement les pigeons nous dégueulassent tout.
Donc il faut qu'on demande au Département pour essayer de réduire cette nuisance.
C'est l'article 1er de cette délibération qui vous demande de m'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération et accomplir les démarches y afférentes.
L'article 2 précise que la durée est fixée à la disparition des équipements à charge de la Commune tant dans leur achat, à leur poste que leur entretien.
L'article 3 précise que la durée de la convention de travaux contenue dans la convention d'une durée est de 24 mois à compter de la notification à la Commune.
Et que les dépenses sont prélevées sur le chapitre 011 du budget communal.
Sachant que tout à l'heure on parlait de démocratie participative, donc ce sont des remarques des conseils de quartiers qui nous ont remonté cette problématique avec les pigeons sous le pont de Sin.
Comme ils nous avaient remonté la problématique de stationnement sur de la gadoue ou des schistes ou de la terre battue qui étaient sous le pont depuis des décennies.
Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ?

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

V. AFFAIRES SCOLAIRES

15. Subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires 2023- participation aux frais de transports - sorties scolaires

Note de synthèse

Les coopératives scolaires occupent une place spécifique dans l'histoire de l'Ecole et, leur existence et leur développement ont largement contribué à l'évolution de l'Ecole.

Une coopérative scolaire est « *un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative* ». Elle peut revêtir deux formes différentes et être soit constituée en association type Loi de 1901 soit rattachée à Office Central de la Coopération à l'Ecole.

La Commune de Sin-le-Noble souhaite contribuer à l'éveil du sentiment associatif et coopératif chez les élèves sinois. Ainsi, elle participe chaque année au financement des projets coopératifs des écoles de Sin-le-Noble par l'octroi de subventions de fonctionnement.

Le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations parmi lesquelles figurent les subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires.

Lesdites subventions aux coopératives scolaires sont des subventions de fonctionnement destinées à financer les coûts de transport des voyages de fin d'année ou de sorties scolaires prévues dans le courant de l'année dans un rayon de plus de 25km de la Commune.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 13 février 2017, est venu acter un cadre pour ces subventions de fonctionnement.
Il a ainsi décidé qu'au début de chaque année scolaire, le nombre d'élève permette d'ouvrir un « bon » à subvention maximum calculé sur la base cumulative de 42€ par classe présente dans l'école et de 2€ par élève pour un voyage hors de la Commune de Sin-le-Noble, dans un rayon de plus de 25km de la Commune.

Il a également acté que cette subvention ne soit toutefois versée qu'aux écoles proposant et justifiant d'une sortie de fin d'année scolaire à hauteur de la somme prévue.

Au regard du contexte lié à la sécurité et à l'impossibilité éventuelle de réaliser une sortie de fin d'année/voyage, il avait enfin été décidé que les spectacles de fin d'année soient également éligibles à cette subvention.
Bien que la crise sanitaire soit administrativement terminée, au regard du succès d'une telle mesure, permettant aussi la diversification des projets, il est proposé, pour l'exercice 2023 de reconduire cette possibilité, afin qu'elle ne soit plus regardée comme une dérogation mais comme une autre modalité de concevoir les « animations de fin d'année ».

Le montant maximum de subventions au titre de l'exercice 2023 auxquelles peuvent prétendre les écoles sinoises, peut être détaillé comme suit :

PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2023

EFFECTIFS ECOLES ET NOMBRE DE CLASSES

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	NBRE DE CLASSES	EFFECTIFS 09/2022	Voyage de fin d'année 42€/classe	Voyage de fin d'année 2€/enfants	TOTAL
Ecole primaire de la Sucrerie	6	94	252,00 €	188,00 €	440,00 €
Ecole primaire P.Deblock	21	382	882,00 €	764,00 €	1 646,00 €
Ecole élémentaire S.Lanoy	9	177	378,00 €	354,00 €	732,00 €
Ecole maternelle S.Lanoy	4	87	168,00 €	174,00 €	342,00 €
Ecole primaire R.Salengro	8	148	336,00 €	296,00 €	632,00 €
Ecole primaire P.Langevin	4	70	168,00 €	140,00 €	308,00 €
Ecole élémentaire Molière	12	212	504,00 €	424,00 €	928,00 €
Ecole maternelle J.Curie	6	119	252,00 €	238,00 €	490,00 €
Groupe scolaire J.Jaurès	14	291	588,00 €	582,00 €	1 170,00 €
TOTAL	**84**	**1580**	**3 528,00 €**	**3 160,00 €**	**6 688,00 €**

M. LE MAIRE : Et donc la dernière délégation, celle des affaires scolaires. Johanne a un peu mal à la gorge, elle m'a demandé si je pouvais le présenter à sa place, donc je vais essayer.
Vous le savez, la période actuelle est celle des débats d'orientation budgétaire et du vote des budgets primitifs dans les communes dont rend compte quotidiennement la presse relayant les difficultés des uns et des autres en matière de construction budgétaire.
De très nombreux articles sont donc consacrés au choix d'un certain nombre de communes de baisser les subventions aux associations et aux écoles pour faire face aux contraintes budgétaires auxquelles sont confrontées les communes.
De nombreuses exemples sont accessibles en ligne dès que l'on renseigne le moteur de recherche en tapant « baisse de subventions ».
Alors je vais vous donner quelques exemples et vous tapez baisse de subventions et vous avez des pages entières, j'en ai noté quelques-unes.
« *Les associations d'Epernay doivent se préparer à une baisse de subvention en 2023* » pour l'Union.
« *Les subventions allouées aux associations locales seront majoritairement réduites* », ça c'est La Voix du Nord, c'est une ville qui est très proche d'ici et qui a délibéré la semaine dernière et que ça a un peu fait le foin au sein du Conseil municipal.
« *Au blanc le montant des subventions aux associations en baisse de 20%* » selon la Nouvelle République.
« *Subventions aux associations en baisse et taux d'imposition en hausse* » à Condrieu pour le Progrès.
« *Les associations d'Evreux auront moins de subventions en 2023* » pour La Dépêche.
« Subvention en baisse à Neuville-en-Ferrain pour certaines associations en 2023, pour la Voix du Nord.
« *Les subventions aux associations en question au Conseil municipal de Clermont avec un budget alloué aux associations en baisse* » pour le courrier Picard.
« *Contrexéville hausse des impôts et baisse des subventions aux associations* » pour Vosges matin.
« *Sautron forte baisse des subventions de 30% pour les associations* » de Ouest-France.
« *Charleville-Mézières baisse de 10% des subventions aux associations* » pour France Info.
« *Hazebrouck l'enveloppe des subventions versées aux associations, sujets sensibles va baisser de 10%* » pour La Voix du Nord.
Le 27 mars, le Conseil municipal de Sedan a voté une baisse de 10% des subventions octroyées aux associations.
Saint-Étienne, des habitants s'inquiètent de la baisse des subventions aux associations et aux écoles.
« *L'heure est aux économies de service dans les services de la mairie et les associations invitées à participer à l'effort collectif avec une baisse de 16% et certaines associations dont la trésorerie le permet n'auront tout bonnement pas de subvention de fonctionnement 2023 »* pour une ville voisine, selon La Voix du Nord.
Toujours une ville du Douaisis dans La Voix du Nord : pour les associations, subventions au coup par coup : les associations avec une trésorerie florissante verront la manne municipale réduite, voire disparaître momentanément. Voilà, je n'ai pas cité les villes du Douaisis.
Comme vous le voyez, la liste est longue à rebours du choix de l'équipe municipale qui a souhaité, pour 2023 comme en 2014, de maintenir les financements aux associations.
En 2014, avec 9 000€ de fonds de roulement et des difficultés inouïes, notre équipe avait souhaité ériger en priorité le soutien à la vie associative en refusant toute baisse des subventions.
Au-delà du refus de considérer le tissu associatif comme une variable d'ajustement face aux difficultés budgétaires héritées, le choix fut ensuite fait d'augmenter de façon significative les subventions aux associations.
A la différence d'avant 2014 ou quand la Région avait baissé ses financements sur le fonds de participation des habitants (FPH), la Commune avait réduit d'autant sa participation pour rester à 70% en Région, 30% ville, l'équipe municipale actuelle a maintenu ses financements, passant à 50% de financement ville.

Ce soutien aux associations s'est également manifesté lors des années COVID avec le maintien intégral des subventions malgré l'absence ou la baisse significative d'activité, à la différence là aussi de nombreuses communes.
Le soutien au tissu associatif s'exprime également à travers un vote dès décembre du budget communal et de subventions ainsi versées dès le début de l'année et non plus tardivement comme avant 2014, ce qui générait à l'époque des problèmes de trésorerie pour les associations.
Ce soutien s'est exprimé cette année encore avec le refus de toute baisse de subventions pour 2023 malgré les vives tensions inflationnistes que subit la Commune comme toutes les communes, toutes particulièrement touchées par l'inflation.
Et on signale même que certaines associations ont eu des augmentations significatives, je pense notamment au club de foot des Epis qui, de mémoire, a dû avoir 4 000 € ou 5000€ d'augmentation de subvention, 13 500 € à 18 000 €.
Il en est de même pour les subventions aux coopératives scolaires pour la participation aux frais de transports des sorties scolaires ou animations de fin d'année que la Commune n'entend pas diminuer mais reconduire comme depuis 2017, date où le Conseil municipal avait fixé un cadre pour ces financements, à savoir 42 € par classe et 2€ par enfant.
Dans le cadre de la politique de dédoublement de classes, le nombre de classes a fortement augmenté et a augmenté artificiellement la participation communale. Il aurait pu être possible de revoir le mode de financement, ce que l'équipe municipale n'a pas souhaité faire, c'est à dire que pour le même nombre d'élèves, en fait, comme on a divisé les classes par 2, il y avait plus de subventions. On a laissé couler parce que on n'est pas là pour aller gratter 3 francs 6 sous.
Dans le cadre du soutien à l'éducation, la Commune a souhaité prendre en charge les spectacles de fin d'année pour pallier les difficultés à sortir en cas de restriction sanitaire ou liées à Vigipirate. Effectivement on votait mais comme il y avait des interdictions de déplacement, quand il y a des plans Vigipirate ou plans d'urgence attentats ou pendant la crise COVID, ils n'avaient pas le droit de sortir, au lieu que ce soit une sortie scolaire, on a donc dit, si vous payez un spectacle, on prend en charge.
Même si la situation sanitaire et sécurité terroriste s'est améliorée, l'équipe municipale souhaite pérenniser l'éligibilité de cette aide au spectacle de fin d'année.
Rappelons en outre que la Commune prend directement en charge les coûts des bus intramuros pour les salles de sport, la piscine dont l'entrée est gratuite pour tous les scolaires, la bibliothèque, le théâtre pour les spectacles.
Notons également qu'à la différence de certaines villes, les salles de sport ont été chauffées cet hiver et que l'eau chaude n'a pas été coupée tant pour les écoles que pour les clubs de sport.
Refus d'augmenter les impôts, désendettement de la Commune, refus de réduire les services au public, ambition de créer de nouveaux services, comme les médiateurs, les conseillers numériques, la police municipale, la maison France service, la programmation de l'année bleue, ambition de rattrapage du retard accumulé en matière d'investissement, refus de baisser les aides aux subventions et aux coopératives scolaires.
Dans un contexte ultra difficile pour les finances communales, c'est une ambition très élevée et très difficile à mettre en œuvre.
Mais comme depuis 2014 et pour la 10ème année consécutive, je vous propose de ne pas céder à la facilité et de maintenir notre soutien au coopérative scolaire pour un budget de 6 688€.
Y a-t-il des questions ou des remarques ? Guillaume Krzykala.

M. Guillaume KRZYKALA : Oui, je m'étonne vous ne donniez pas l'avis de la commission vu que vous le faites à chaque fois, donc j'aurais bien voulu mais sinon je vais le dire.

M. LE MAIRE : Je le donne : avis favorable de la C2.

M. Guillaume KRZYKALA : Il y a pardon, moi dans le rapport que j'avais fait une petite demande que je vais expliquer un peu.

Cette délibération, plutôt celle d'avant date de 2017, depuis, vous savez qu'il y a eu l'inflation, l'inflation qui se porte de 2017 à 2022 à + 11,2%.
Je prendrai le cas du gasoil en 2017, il coûtait 1,21€, aujourd'hui on est à 1,92€ et encore une augmentation de plus de 60%.
Voilà, alors j'estime que bien sûr, Monsieur le Maire, vous faites tout pour les associations, vous dites, vous maintenez le tissu et tout, mais voilà, je trouverais bien aussi qu'on puisse abonder dans ce sens-là vu l'augmentation des prix, simplement ça me paraît logique ça date de 2017.
Tout ce que vous faites après en plus pour les associations où vous continuez à maintenir le tissu associatif, ça, je n'en dirai pas mot aujourd'hui, mais simplement ma demande était une augmentation de 30% vu l'inflation et vu l'inflation sur la vie et l'inflation surtout sur le gasoil parce qu'on parle vraiment d'une subvention pour le déplacement. J'ai compris que vous aviez quand même adopté, permis que ça soit pour des fêtes scolaires, mais si demain ils veulent se déplacer, je pense que ça coûte un peu plus cher que ce qui avait été prévu en 2017. Voilà Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Et comment vous expliquez la demande de 30% ? C'est sur la base de quel indice ?

M. Guillaume KRZYKALA : Monsieur le Maire, je vous ai expliqué qu'il y avait une augmentation de plus de 60% au niveau du gasoil. Je vais prendre la moitié, on ne va pas non plus, après si vous êtes plus généreux, allez-y 60%, Monsieur le Maire, mais je ne pense pas, je vais être raisonnable aussi. Je sais que les finances et tout, et je ne pense pas que ça serait une grosse dépense, mais en tout cas si ce n'est pas votre volonté, c'est tout, voilà.

M. LE MAIRE : Est-ce que je termine sur une bonne note ou pas ?
Il y a Julian qui se dit pourvu qu'il termine sur une bonne note.
Aujourd'hui, c'est passé en commission, il y a eu un avis de la commission, on ne va pas la déjuger parce que l'avis il est favorable de la C2, donc on ne va pas changer d'avis.
J'hésite quand même sur mes réponses. Je ne voudrais pas qu'on parte sur quelque chose d'un peu rude.
Alors j'essaie de le dire mais sans polémique. Effectivement, j'ai dit de ne pas céder à la facilité en supprimant des subventions. J'ai dit de ne pas céder à la facilité en ne baissant pas les subventions. Je ne pensais pas qu'on pouvait céder à la facilité de demander des augmentations de 30% à la louche, vu le contexte. Le contexte vous le connaissez. Et d'ailleurs il y a certaines villes qui sont de majorité qui vous sont très proches, qui, elles décident de baisser les subventions de 16% si j'ai bien lu la presse ces derniers jours. Quand on est aux affaires, c'est un peu plus difficile. Je me demande pourquoi vous ne l'aviez pas fait, puisque cette augmentation de 30%, je l'ai dit tout à l'heure, ça m'avait beaucoup marqué, vous l'aviez dit, je ne siégeais pas au Conseil municipal, mais moi je venais écouter les débats dans le Conseil municipal. Et je me souviens très bien qu'il y avait une année où la Région avait baissé de quelques milliers d'euros son fonds de participation des habitants et que la ville avait baissé, du coup, elle avait récupéré 1 500€.
Ça avez été posé en question disant, mais pourquoi … Vous avez voté telle somme, parce que là, effectivement, la norme à l'époque, c'était 70/30. Nous, quand la Région a décidé de baisser sa participation, on a maintenu nos financements, on est passé à 50/50 et puis à 70/30. Alors après parce qu'il ne faut quand même pas esquiver le débat, même s'il me semble un peu facile de demander 30% d'un coup. Je n'ai pas tapé « hausse des subventions » donc peut-être qu'il y en a, à mon avis si je tape « hausse de subvention de 30% », je vais peut-être en trouver une dans le moteur de recherche, j'ai retrouvé des dizaines de pages sur baisse de subventions.
Alors effectivement, pourquoi pas ? Sauf que ça ne nous est pas demandé. Johanne travaille quotidiennement avec les directeurs d'écoles et que nous les accompagnons les directeurs d'écoles tout au long de l'année. Parce que j'ai vu également dans la presse, non pas dans la presse, ce sont des gens qui m'ont rapporté que dans certaines villes, le chauffage dans les écoles a été remis au 15 novembre. Nous, on l'a remis le 20 septembre. L'année d'avant on l'avait mis au 1er octobre. Il a

fait un peu plus frais cette année, dès le 20 septembre, on a remis le chauffage alors que le chauffage, je l'ai dit tout à l'heure, le prix du gaz a été multiplié par 10. On a maintenu tous nos bus et en plus vous parlez des bus, la Commune paye les bus quand nous sommes dans un rayon inférieur à 15 ou 25 km. J'ai signé aujourd'hui un certain nombre de bons dans les parapheurs : des écoles qui vont à la Chartreuse, des écoles qui vont visiter le Beffroi, des écoles qui vont, je crois, visiter la caserne de pompier de Waziers, si j'ai bien vu dans les parapheurs.
Les écoles ne sont pas maltraitées et notre investissement dans les écoles a déjà été fortement augmenté du fait de l'inflation par le chauffage, par la masse salariale et par toutes les activités que nous payons. Effectivement, ça ne me dérange pas qu'il y ait un cheminement pour que l'année prochaine on regarde s'il faut les augmenter ou pas, moi il n'a y aucun souci effectivement, à 6 000€ … Alors après ce n'est jamais grand-chose, mais pas grand-chose plus pas grand-chose, plus pas grand-chose, on termine au bord de la tutelle parfois. Il faut savoir serrer les cordons et là on ne baisse pas, on leur permet de continuer et on n'a pas baissé un bus.
On n'a pas fermé nous la piscine cet hiver, même pendant les vagues de froid, les enfants des écoles de Sin-le-Noble sont allés à la piscine comme ils devaient y aller avec les bus qui étaient payés. Et on a délibéré la dernière fois sur la subvention que nous devons accorder à l'école Saint-Vincent de Paul, vous aviez voté contre, mais c'est une obligation légale, donc on est bien obligé de délibérer. Et quand on discute avec la comptable du diocèse, ils nous disent que la somme dépensée par la ville de Sin-le-Noble par élève est plutôt dans la fourchette très haute.
Voilà on y regardera et j'aurais peut-être dû sortir des mails que j'ai reçus de présidentes d'APE, de directrices d'écoles qui me remerciaient parce qu'elles ont eu un bus pour aller à Arkéos, parce que elles ont un bus pour aller au centre historique minier ou autre. On regardera.
Aujourd'hui la commission 2 dans laquelle je n'étais pas a émis un avis favorable. Je propose de suivre l'avis de la commission n° 2 et puis Johanne lancera une réflexion avec les directeurs d'écoles que nous voyons 2 fois par an sur un séminaire d'une journée. Et ça ne m'a pas été remonté par les directeurs d'école, me semble-t-il sauf si Johanne a …
Parce que les sorties qu'ils font, ça n'a pas augmenté de 30%. Nous interrogerons les directeurs d'écoles et nous verrons s'il y a besoin de faire un geste vu les sommes colossales que nous consacrons à l'éducation à Sin-le-Noble, on peut bien remettre une petite rallonge en temps utile mais pas de façon démagogique et de façon concertée.
Alors je vous propose d'adopter cette délibération.
Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ?
Donc celle de Monsieur KRZYKALA.
Et donc cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ MOINS L'ABSTENTION DE MONSIEUR GUILLAUME KRZYKALA

M. LE MAIRE : Je vous souhaite à toutes et à tous…
J'ai respecté le timing.
Oui ?

M. Guillaume KRZYKALA : J'ai vu qu'il y avait question orale.
Vous êtes venu me voir avant le Conseil municipal, donc j'aurais voulu savoir en fait, puis dire aux personnes présentes du Conseil municipal que j'avais envoyé une motion sur la défense de l'hôpital le 8, je pense, et je n'avais pas eu de réponse et j'ai vu qu'elle n'était pas mise à l'ordre du jour.
Est-ce qu'il y a un délai pour cette motion ? Vous m'aviez dit tout à l'heure il fallait que ça passe en commission. Donc dans quelle commission et quels sont les délais ?
Parce que quand je reçois l'ordre du jour de la commission, c'est déjà fait, donc moi je ne peux peut-être pas rajouter non plus la commission quelque chose dans cette commission, donc j'aurais voulu savoir la procédure pour ne pas avoir à louper la prochaine fois.

M. LE MAIRE : La procédure, c'est de me l'envoyer dès que vous avez envie de passer une motion et on l'inscrit. C'est ce que font les adjoints, c'est ce que font les directions en nous disant cela doit passer au plus prochain Conseil municipal et puis après, effectivement, du coup on peut en discuter.

M. Guillaume KRZYKALA : J'avais envoyé à Madame Beauchamps directement qui s'occupe d'envoyer les mails.

M. LE MAIRE : Vous pouvez l'envoyer à Madame Beauchamps, en qui j'ai toute confiance, il n'y a aucun souci. De toute façon elle me le renverra.
Après il y a des moments où vous lui envoyez, je ne sais pas, peut-être qu'elle lit directement tous ses mails en direct, moi je ne les lis pas en direct et en général je dirige un peu quand même, même si on a une Directrice générale des services. En tout cas je m'intéresse à la gestion municipale.
Ça arrive chez moi, après quand je suis en réunion, je ne les ai pas sur mon téléphone donc je fais ça tard le soir, donc on a perdu potentiellement une journée.
Envoyez à Mme Beauchamps au moins on est sûr.

M. Guillaume KRZYKALA : D'accord, mais c'est ce que j'ai fait, j'ai vu que ça ne passait pas.

M. LE MAIRE : Si, si ça passe, vous l'avez envoyé le 8 c'est ça, pour le 11.

M. Guillaume KRZYKALA : Oui, parce que vous m'aviez dit tout à l'heure qu'il fallait que ça passe en commission. Mais je n'ai pas l'état des commissions donc il faut que j'envoie largement avant et puis ça tombera dans une commission.

M.LE MAIRE : De toute façon, c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure, pour que tout le monde comprenne ce dont on parle, c'est une motion sur l'hôpital.
Comme vous le savez, sans aucun doute, j'ai entretenu et j'entretiens d'excellentes relations avec Alain Bruneel et j'ai bien reçu la proposition de motion par l'association qu'il préside et je n'ai rien contre à priori le fait de la proposer au Conseil municipal.
Sauf que celle-ci n'est pas passée dans les commissions, ni même en bureau municipal. Vous avez été adjoint pendant 6 ans, vous savez il y a un bureau municipal qui avant que ça n'aille en commission municipale.
Vous allez dire que je ressemble à Macron, je ne vais pas parler de cheminement démocratique mais en tout cas il y a un cheminement démocratique sans 49.3.
Ici le temps qu'on l'est, il n'y avait pas de bureau municipal, les commissions municipales étaient déjà convoquées, même peut-être réunies. Je me demande si elles n'étaient pas déjà réunies ?
On l'examinera pour la prochaine fois. Mais comme je vous l'ai dit, nous sommes élus de la population de Sin-le-Noble, on n'est pas l'élu d'un parti, d'un clan. Maintenant effectivement c'est sur l'hôpital, ça se regarde. Je vous avais dit que lorsqu'il y avait des rassemblements d'élus à l'hôpital, il y avait plusieurs adjoints qui étaient allés avec leurs écharpes, et il y a même des élus ici qui ont tracté pour Alain Bruneel lors des législatives parce qu'il était un peu en panne de bras apparemment sur certains secteurs à Sin-le-Noble.
On suivra, on regardera ça. Vous me l'avez envoyé, Aude l'a bien, donc Aude la Directrice générale des services l'a, donnez tout à Marjorie comme ça il y a un guichet unique d'entrée, sinon après je vais croire qu'elle l'a, elle va croire que je l'ai, donc toujours Marjorie qui fait très bien son travail.
Au prochain Conseil municipal, on l'aura passé en bureau municipal, on l'aura passé en commission municipale, et on aura suivi le cheminement et je le répète, on n'est pas super fan de passer des motions à chaque Conseil municipal. Celle-là on la regardera puisqu'elle vient d'Alain Bruneel et que j'ai beaucoup d'amitié pour Alain Bruneel et inversement, je pense.

M. Guillaume KRZYKALA : Oui, c'est surtout une association qui préside, c'est pas Alain Bruneel, c'est l'association.

M. LE MAIRE : Mais comme c'est lui qui la préside.

M. Guillaume KRZYKALA : C'est pas Monsieur Alain Bruneel qui décide ça dans son association. Il la porte bien sûr.

M. LE MAIRE : Mais comme il la préside, je ne pense pas que ce soit juste une présidence honorifique et je pense qu'il est très investi dedans, donc nous regarderons ça tranquillement au prochain Conseil municipal, comme je vous souhaite de regarder tranquillement soit la Ligue des champions, soit France-Canada en foot féminin.
Bonne soirée à tout le monde.
Guillaume il y a une signature. Juste pour tout le monde les signatures avant de partir à la table.